

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARTRETTES – REVISION ALLEGEE N°3

1. Notice de présentation

Document approuvé le 15 décembre 2022

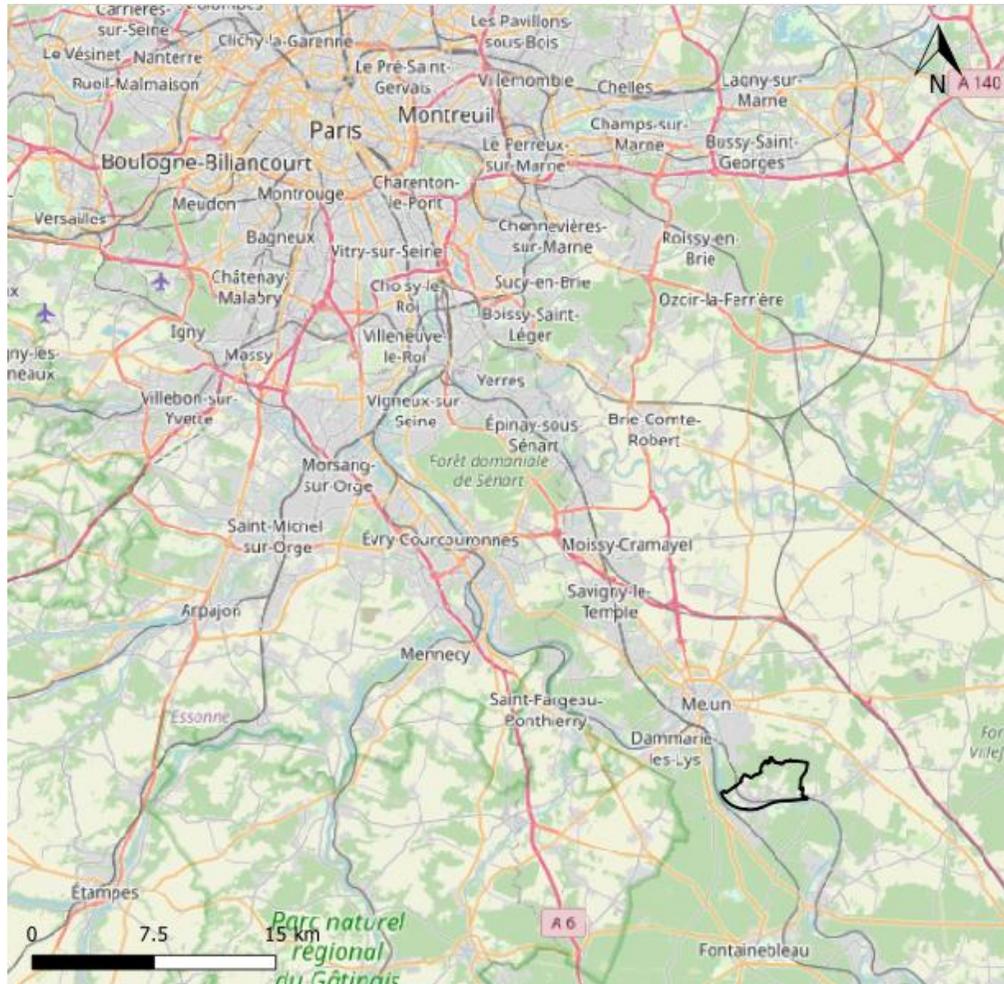


Contexte et situation

Site et situation

La commune de Chartrettes se situe à proximité des pôles urbains de Melun au Nord-Ouest et de Fontainebleau au Sud dans le département de Seine-et-Marne (77).

La commune est située entre la Seine au sud et le Buisson de Massoury, elle bénéficie d'un cadre de vie remarquable.

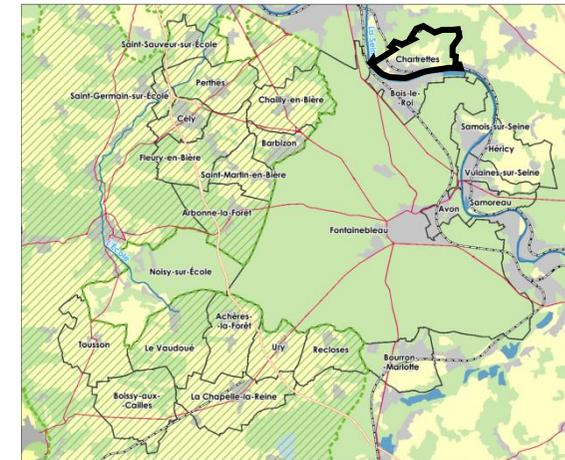


Transports

La commune est située à proximité de l'axe autoroutier de l'A5. La commune est accessible par la ligne R du Transilien reliant Paris-Gare de Lyon à Montereau.

Intercommunalité

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau créée le 1er janvier 2017.





I EXPOSÉ DES MOTIFS	9
II PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE	11
III DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITÉ DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU	15
IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DU PLU	60
V ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DES RÉVISIONS ALLÉGÉES N°3 (USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES DE L'EAU POTABLE ET N°2 (FERME MARAÎCHÈRE)	63
VI RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	65



PREAMBULE

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est menée selon les articles L 153-34 et R.104-11 du code de l'urbanisme.

Article L153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article R.104-11

I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :
 - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;
- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté par la révision. Seuls les règlements graphique et écrit sont modifiés.

Le projet de révision est mené selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme car il a uniquement pour but de :
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

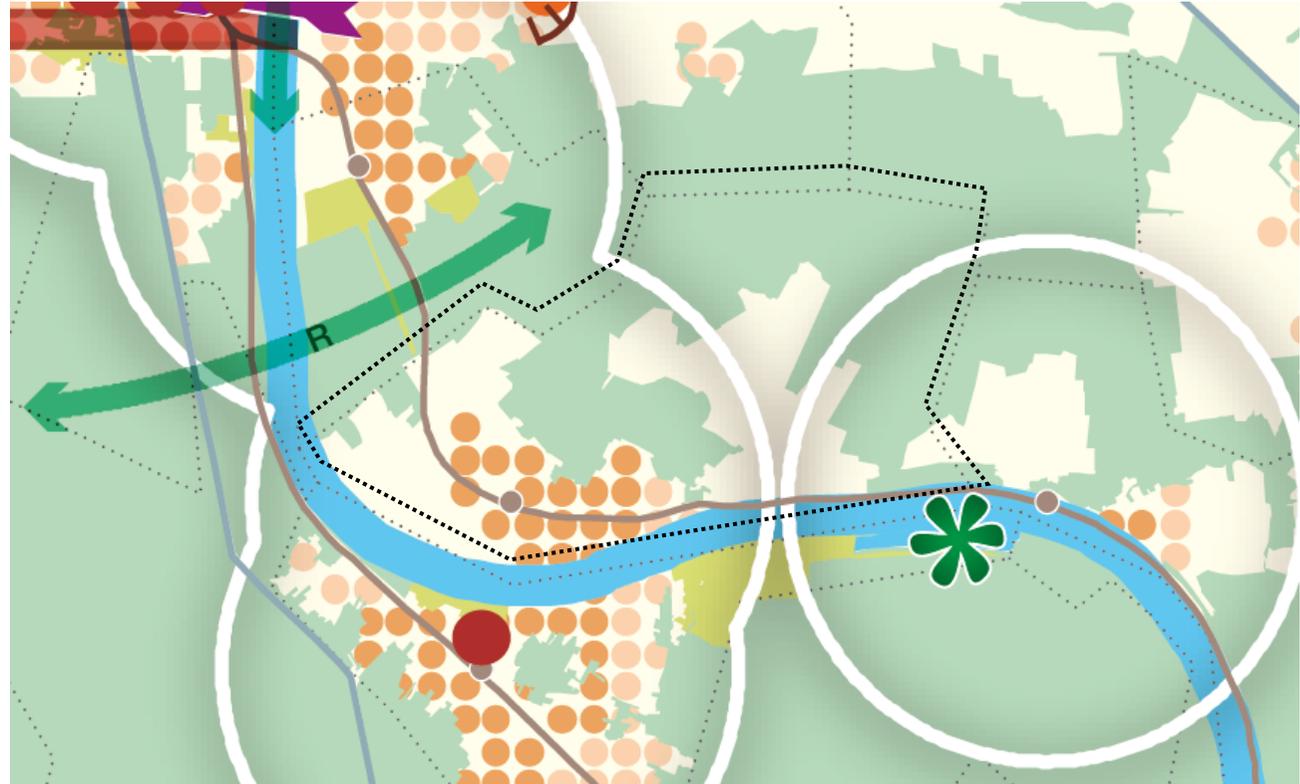
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

LES ESPACES BOISÉS ET LES ESPACES NATURELS

Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés. Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés.

Le projet d'implantation d'une unité de traitement des pesticides dans l'eau potable sera créée sur le seul site possible d'implantation au vu des caractéristiques du projet ainsi que du territoire de la commune. De plus, de nouvelles zones classées EBC seront ajoutées en compensation dans la modification n°5 du PLU sur 36ha environ. Cette nouvelle protection s'inscrit bien dans la politique communale de valorisation des espaces naturels à l'échelle du territoire en cohérence avec les dispositions du SDRIF concernant notamment les espaces boisés et les espaces naturels.



Carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF

Les espaces urbanisés



Espace urbanisé à optimiser



Quartier à densifier à proximité d'une gare



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels



Le fleuve et les espaces en eau



LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Présentation du SDAGE

Le projet est intégré dans le territoire SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

« S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement, est le document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Ainsi, il constitue l'outil cadre de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs. Il planifie la gestion de l'eau pour les six années suivant son adoption et, au-delà, anticipe les évolutions à venir, provoquées par le changement climatique et par le déclin sans précédent et en accélération de la biodiversité¹. Il s'agit d'un document stratégique de long terme, qui identifie les articulations entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques. »

« Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands compte 1 72420 masses d'eau de surface réparties en 1 651 masses d'eau de rivières dont 83 masses d'eau fortement modifiées²¹ (cf. Carte 1) et 23 masses d'eau canaux, toutes artificielles, 46 masses d'eau de plans d'eau, dont 15 masses d'eau fortement modifiées et 30 masses d'eau artificielles, 19 masses d'eau côtières, dont 2 masses d'eau fortement modifiées et 8 masses d'eau de transition, dont 7 masses d'eau fortement modifiées (cf. Carte 1) et 57 masses d'eau souterraines, auxquelles s'ajoutent 6 masses d'eau transbassins. »

Le SDAGE établit ses orientations de la façon suivante :

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Articulations avec les enjeux du SDAGE :

ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé

La « Station de traitement de l'eau potable » prend en compte également cet enjeu en améliorant la qualité de l'eau potable distribuée aux usagés, et donc, in fine, la qualité des eaux usées collectées et traitées puis rejetées en bout de chaîne de distribution.

ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau

Une surface minimale de zone humide sera potentiellement impactée, sans mettre en cause les fonctionnalités générales des ZH à l'échelle du bassin versant, les surfaces touchées étant minimales vis-à-vis de la surface potentielle des ZH du secteur.

ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses

La station de traitement de l'eau potable sert également à anticiper l'approvisionnement en eau de la commune en dimensionnant les infrastructures aux volumes nécessaires.

ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

Les projets de révisions du PLU prennent en compte les objectifs du SDAGE, s'impliquant de fait dans la démarche de préservation de la ressource en eau, solidairement avec les autres partenaires et acteur du bassin.



LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Articulations avec les dispositions du SDAGE :

DISPOSITION 1.1.2._: CARTOGRAPHIER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : En identifiant les projets comme potentiellement humide (enveloppe d'alerte), les révisions allégées prévoient que les porteurs des projets définissent la présence avérée ou non de ZH sur le périmètre de leurs projets.

DISPOSITION 1.4.4._: ÉLABORER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE POUR PÉRENNISER LES ACTIONS DE PROTECTION, D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES LITTORAUX ET CONTINENTAUX

En préservant des milieux boisés (3,36 ha supplémentaires), le projet favorise le maintien d'habitat naturel essentiel dans les fonctionnalités des zones humides.

DISPOSITION 2.4.2. : DÉVELOPPER ET MAINTENIR LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE QUI FREINENT LES RUISSELLEMENTS

En préservant des milieux boisés (3,36 ha supplémentaires), le projet favorise le maintien des éléments du paysage favorable aux infiltrations et freinant le ruissellement.



Compatibilité avec le PADD du PLU

Extrait du PADD, chapitre « **PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES GRANDS PAYSAGES** » :

« 1.4. GERER L'EVOLUTION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

Les objectifs de la « loi sur l'eau » visent notamment la sauvegarde des milieux naturels aquatiques, c'est-à-dire les zones humides et la qualité des eaux de surfaces et profondes.

Le développement des activités humaines conduit à augmenter les nuisances pour l'environnement. Le plan d'aménagement et de développement durable se doit gérer l'évolution de ces nuisances.

La gestion des pollutions du sol et de l'eau

Les objectifs de la « loi sur l'eau » visent notamment la sauvegarde des milieux naturels aquatiques, c'est-à-dire les zones humides et la qualité des eaux de surfaces et profondes.

Dans le respect de ce texte législatif et dans un souci de développement durable, la commune s'attache particulièrement à collecter les eaux nuisibles et garantir l'entretien des réseaux existants et leur développement en prévision des évolutions démographiques ou économiques.

La création d'un secteur spécifique pour l'implantation d'une unité de traitement des pesticides dans l'eau potable en zone N s'attache à respecter l'orientation du PADD concernant la gestion des nuisances que sont les pollutions du sol et de l'eau, particulièrement la gestion des pesticides dans l'eau.

Ce projet correspond donc à l'objectif du PADD de gestion des nuisances et des pollutions.



I. EXPOSÉ DES MOTIFS



La commune de Chartrettes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

La présente révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartrettes, engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 et complétée par celle du 31 mars 2022, porte sur l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.



II. LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE



PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

N°	Objet de la révision allégée	Document affecté par la révision allégée	Zones concernées	Articles concernés
1	Implantation d'une unité de traitement de l'eau potable en zone N, avec suppression d' EBC.	Règlement graphique / Règlement écrit	Na – N1	-

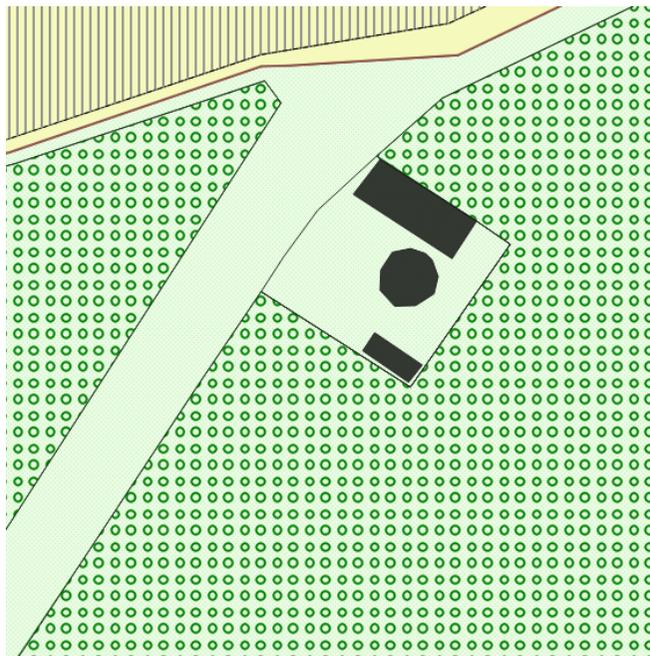
Implantation de l'unité de traitement de l'eau potable

L'implantation de l'unité de traitement des eaux se trouvera à proximité du château d'eau, sur une zone aujourd'hui classée en EBC et en zone Na au PLU en vigueur.

Cette implantation implique :

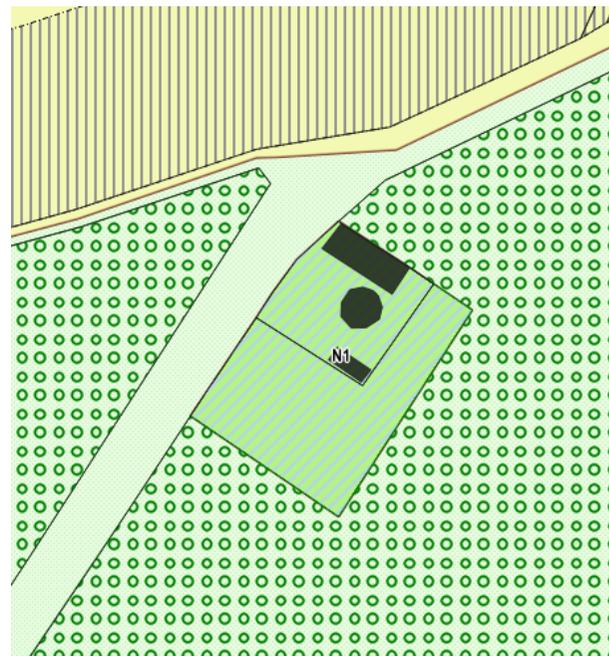
- Un déclassement de l'EBC (1553 m²) (Plusieurs boisements dans la commune seront classés en EBC (Cf. modification n°5 du PLU)
- La création d'un secteur spécifique (N1) autorisant les « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » et règlementant la hauteur, l'implantation et la densité.

PLU en vigueur

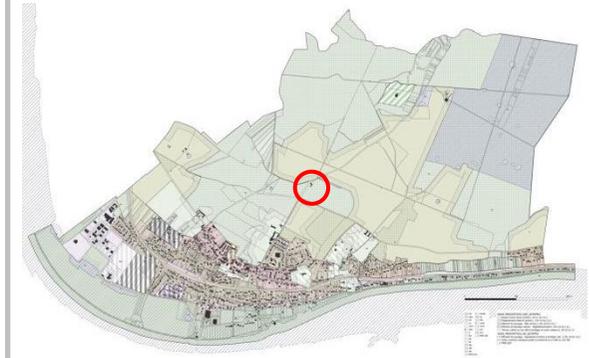


- Na
- Espace boisé classé (article L.113-1 du C.U.)

PLU modifié



- Na
- Espace boisé classé (article L.113-1 du C.U.)
- N1



Justifications/Explications

La production d'eau potable sur la commune de Chartrettes est assurée par un unique captage. Des dépassements au niveau des teneurs en pesticides des eaux brutes notamment en Atrazine ont été enregistrés au cours des dernières années, instaurant des non-conformités ponctuelles auprès des services de l'ARS.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la mise en place d'une unité de traitement des eaux du forage sur la commune de Chartrettes dans le but d'assurer une production d'eau potable conforme aux normes en vigueur. L'étude avant-projet a permis de retenir un site - parcelle ZC 32 - à proximité du château d'eau situé sur la parcelle ZC 17.



Création d'un secteur N1 pour l'unité de traitement des eaux dans le règlement

Document existant	Modification proposée	Justifications - explications
<p>CARACTÈRE ET VOCATION DE LA ZONE [...]</p> <p>Article N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions définies : [...]</p> <p>Article N6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES [...]</p> <p>Article N.9 - EMPRISE AU SOL [...]</p> <p>Article N.10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS [...]</p>	<p>CARACTÈRE ET VOCATION DE LA ZONE N1 : équipement public ou d'intérêt collectif lié au traitement des eaux [...]</p> <p>Article N.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions définies : <u>Dans le secteur N1</u> - Les constructions et Installations qui sont nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif [...]</p> <p>Article N.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES <u>Dans le secteur N1</u> L'implantation des constructions est en retrait de 5m par rapport aux voies et emprises publiques . [...]</p> <p>Article N.9 - EMPRISE AU SOL <u>Dans le secteur N1</u> L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de l'unité foncière. [...]</p> <p>Article N.10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS <u>Dans le secteur N1</u> La hauteur maximale des constructions nouvelles est fixée à R+1. [...]</p>	<p>La création de ce secteur spécifique autorisant les « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » a pour but de réglementer la hauteur, l'implantation et la densité.</p>



III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU



PREAMBULE

La commune de Chartrettes est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018.

La présente révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chartrettes engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 juin 2021 et compléter le 31 mars 2022 porte sur l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable.

Cette révision allégée fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cadre, le rapport de présentation expose le diagnostic du projet mais également l'évaluation environnementale.

Cette étude abordera successivement les points suivants :

Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.

Une **description des méthodes utilisées** pour réaliser l'évaluation.

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Les principaux objectifs de l'étude sont de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle des sites naturels présents sur la commune et notamment des sites Natura 2000 ;
- anticiper les incidences les plus fortes sur l'environnement et envisager éventuellement des choix d'aménagement alternatifs ;
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Un dernier objectif est la réalisation d'un état zéro pour les besoins de suivi environnemental (mise en place d'indicateurs).



A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'objet de cette analyse est de préciser les données acquises concernant plus particulièrement les *milieux naturels et les espèces* présents sur le territoire communal, sur les communes voisines et sur les sites Natura 2000, susceptibles d'être impactés par le projet.

1- Délimitation du territoire d'étude

L'ensemble du territoire de la commune de Chartrettes est compris dans l'évaluation environnementale, toutefois certains secteurs feront l'objet d'un diagnostic plus approfondi. Il s'agit notamment des zones d'intérêts écologiques situées sur et hors du territoire de la commune et de l'ensemble des zones impactées par le projet de révision allégée n°3.

Les zones d'intérêts écologiques, à forts enjeux environnementaux, sont déterminées à partir des zonages officiels d'inventaires et de protections des milieux naturels.

Les recherches menées sur les sites Internet de la DRIEE Ile de France, et du Muséum National d'Histoire Naturel, ont permis d'identifier plusieurs zones d'intérêts écologiques potentiellement impactées par le projet.

1- 1 Inventaires et protection du patrimoine naturel

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les deux types de ZNIEFF ont été relevés sur la zone concernée par le projet.

ZNIEFF de Type 1 :

Ces secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.

2 ZNIEFF de types 1 ont été identifiées sur la zone d'étude. Elles sont présentées ci-dessous et localisées sur la carte 1 :

ZNIEFF 110030093 « **BUISSON DE MASSOURY** » :

« Outre l'intérêt des nombreuses mares tourbeuses, le Buisson de Massoury montre une mosaïque de milieux qui hébergent une flore remarquable (landes humides à Ulex minor, allées forestières sablo-argileuses à Cicendia filiformis, Chênaie-frênaie à Polystichum, Chênaie-charmaie à Scilla bifolia...). Étant donnée la diversité des milieux, il est fort probable qu'une riche faune soit présente sur le massif. Des prospections faunistiques sont fortement conseillées afin d'obtenir un registre plus exhaustif de la biodiversité de ces milieux, ainsi que des prospections dans les zones alluviales voisines. »



ZNIEFF 110030081 « **PARC DE LIVRY** » :

« Ce site, en haute terrasse de la Seine, a fait l'objet d'une exploitation de granulats alluvionnaires laissée à l'abandon dans le parc d'un château. Malgré l'aspect peu esthétique du site, la friche sablo-calcaire en résultant offre un habitat original permettant à une faune entomologique remarquable de se maintenir. Les plans d'eau issus de l'exploitation offrent également un habitat pour les oiseaux et les insectes. »

Sur ces zones particulièrement riches sur le plan paysager, faunistique et floristique, le principal enjeu consiste à préserver les milieux.

ZNIEFF de Type 2 :

Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

2 ZNIEFF de type 2 a été identifiée sur la zone d'étude :

ZNIEFF 110020148 « **BUISSON DE MASSOURY** » :

« Site d'intérêt majeur pour l'Ile-de-France sur le plan floristique, abritant un ensemble de mares tourbeuses inventoriées en ZNIEFF de type 1. Récemment redécouvert, il présente de fortes potentialités d'accueil (flore, entomofaune) et nécessite des prospections complémentaires pour définir éventuellement d'autres ZNIEFF de type 1. Son statut privé en limite la connaissance. »

ZNIEFF 110001309 « **VALLEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE** » :

« Ce tronçon de la Seine correspond à une vallée encaissée largement urbanisée à ses abords où la Seine a été canalisée. Cette zone présente toutefois un intérêt écologique par le corridor qu'elle forme mais aussi par les quelques zones de marais ou d'exploitations de granulats qui permettent d'y accueillir une faune et une flore d'intérêt. »

Ces territoires représentent un corridor écologique indispensable à la survie et à l'enrichissement génétique de nombreuses populations animales et végétales souvent protégées ou rares. L'enjeu sur ce site sera donc de préserver cette fonction et d'éviter tout morcellement.

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le territoire d'étude est à proximité d'un site Natura 2000, localisé sur les cartes 5 et partiellement présent sur la commune de Chartrettes.

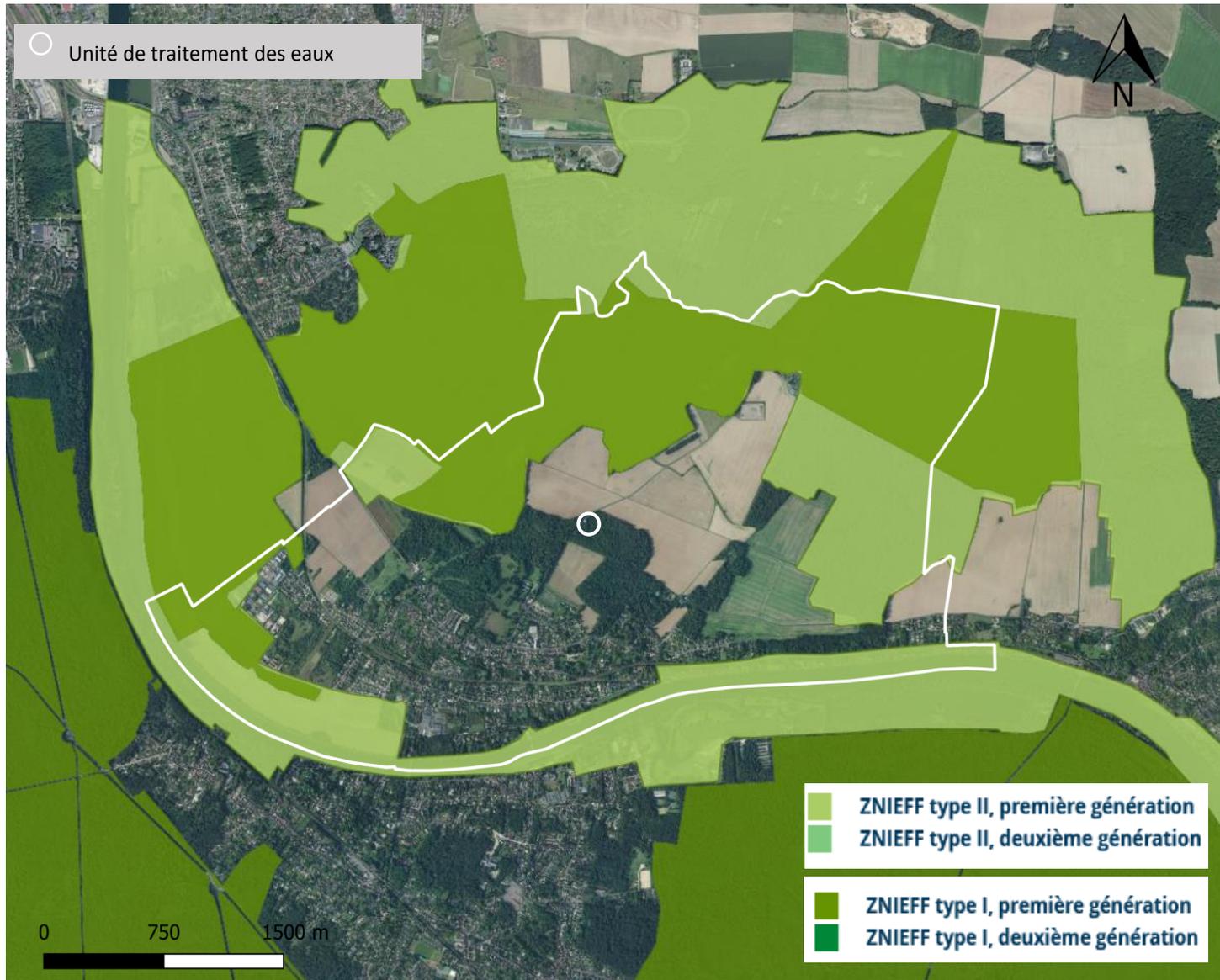
Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes (Chartrettes, ...) – 36 309 ha :

Les principales espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux observées sur le site et qui ont motivé sa désignation en ZICO sont : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Butaurus stellaris*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopus medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sterne pierre-garin (*Sterna hirundo*).

La présence de ces espèces est liée à la préservation des milieux présents et notamment de la forêt de Fontainebleau.



ZNIEFF



Le projet de révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur les inventaires Z.N.I.E.F.F

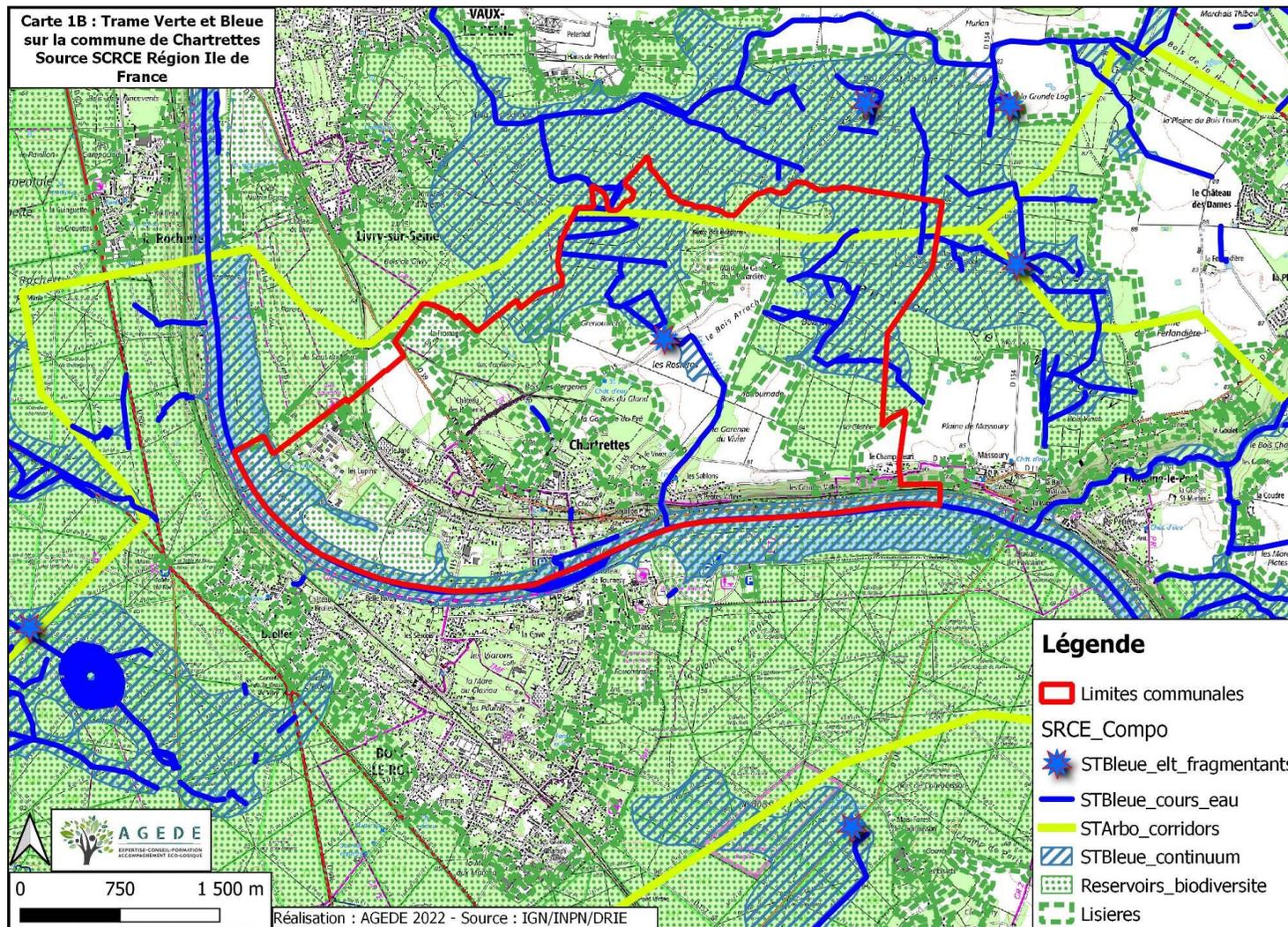
Cartographie des ZNIEFF de types 1 et 2 - Source : Géoportail

Trame Verte et Bleue

Selon le SCRCE, la commune de Chartrettes est traversée par la Trame Verte d'intérêt interrégional.

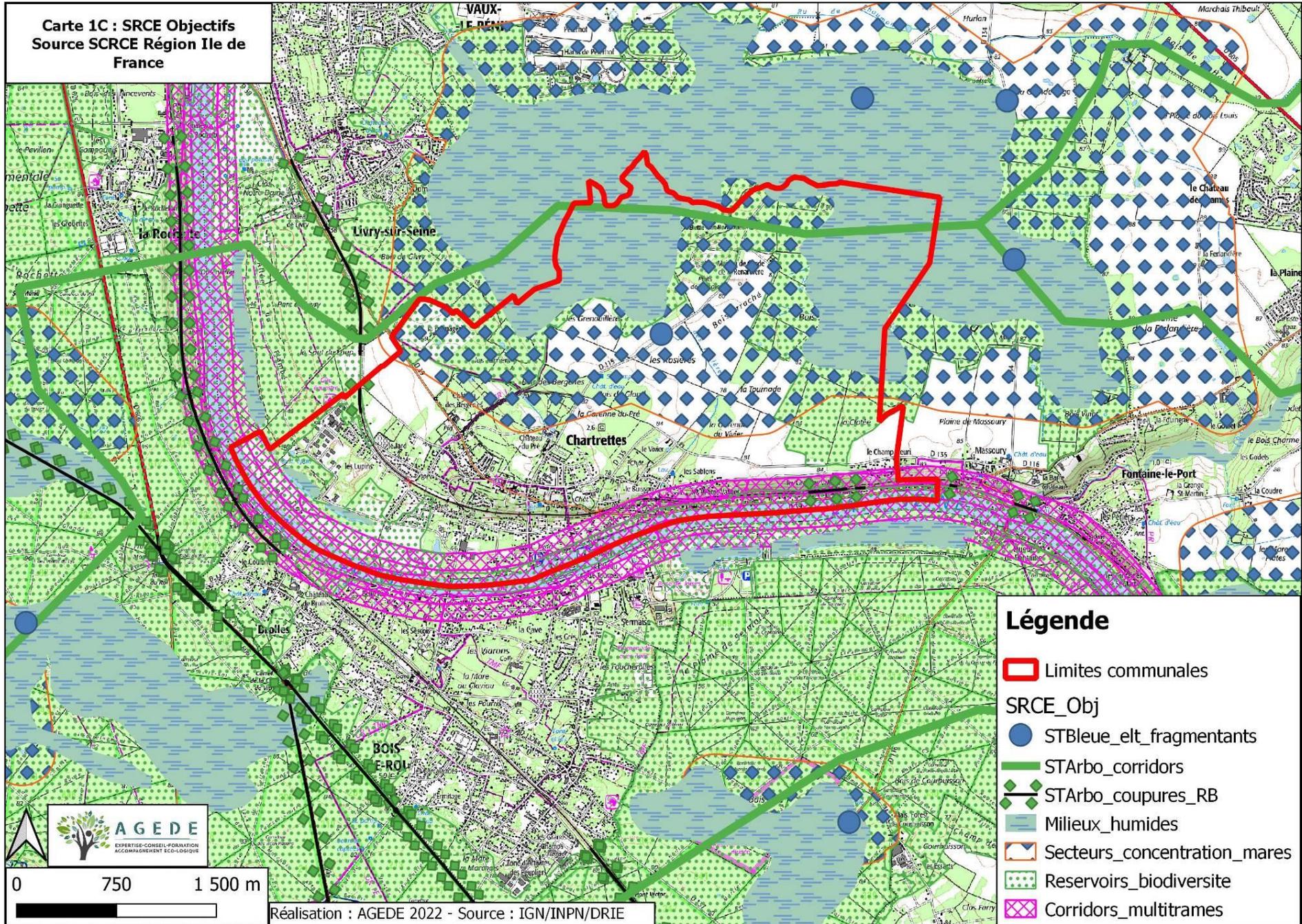
Elle est également concernée par des Trames Bleu d'intérêt local et national.

Sur la commune de Chartrettes, ces Trames Vertes et bleues se concentrent sur la partie sud et est de la commune et intéressent des secteurs boisés et les bords de Seine (cf. Carte 1B). Ces corridors écologiques se composent de milieux forestiers et humides qui assurent la liaison entre la Forêt de Fontainebleau et le nord du département et doivent être pris en compte lors de l'élaboration du projet.





Carte 1C : SRCE Objectifs
Source SCRCE Région Ile de France



1-2 Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » (FR 6300010)

Lancé en 1971, le programme "Man and Biosphere" de l'UNESCO est basé sur la recherche interdisciplinaire. Il repose sur un réseau mondial de territoires représentant les principaux écosystèmes de la planète appelés Réserves de Biosphère. Il vise à tester des formes de développement économique et social compatibles avec la conservation des ressources naturelles.

Les trois objectifs des Réserves de Biosphère :

Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique

Promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne

Soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation, suivi.

Reconnue en 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » est la 10^{ème} Réserve de Biosphère française.

Le périmètre extérieur de la Réserve de biosphère s'appuie sur des limites communales et biogéographiques (Cf. Carte 3). La surface délimitée par le périmètre 2009 concerne 126 Communes accueillant 267 665 habitants (2006, IAU Ile de France) sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, soit 150 544 ha.

La Réserve est composée de 3 zones en interactions :

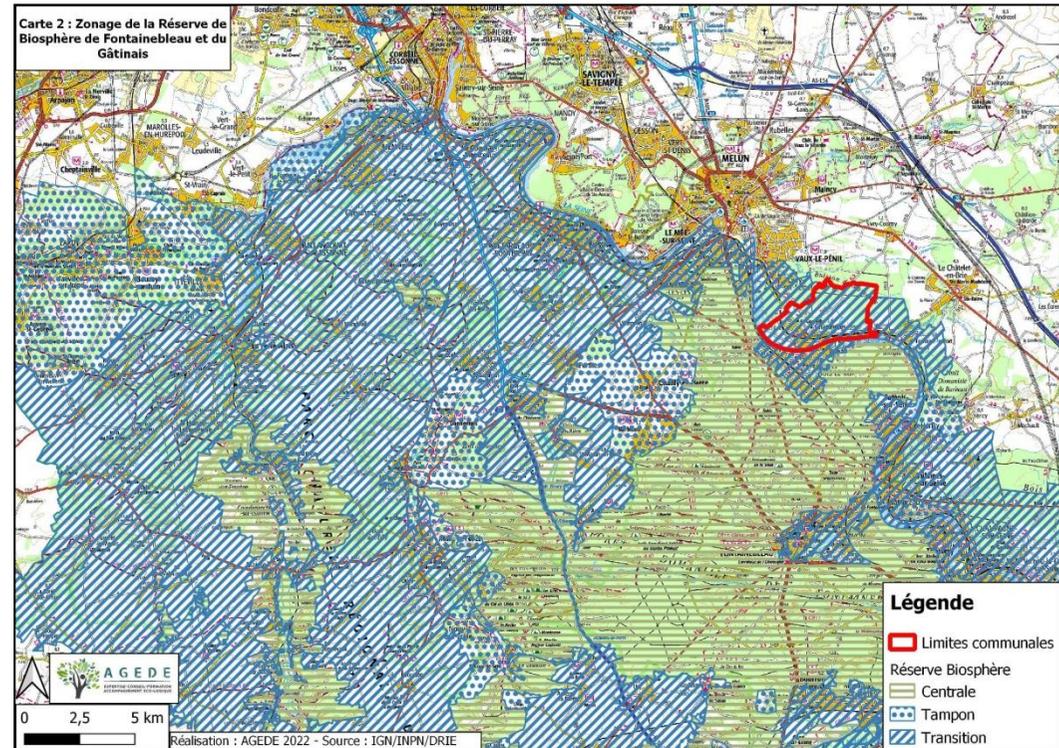
Une zone centrale (34 197 ha) : elle comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés). Quatre grands ensembles sont retenus : le massif forestier de Fontainebleau, la vallée de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne.

Une zone tampon (23 122 ha) : elle renforce les fonctionnalités écologiques de la zone centrale. Elle inclut les sites inscrits, les Zones de protection du patrimoine de l'architecture, urbain et paysager et, de manière générale, les zones forestières et hydrographiques non protégées. Le maillage serré qui en résulte assure la connectivité des territoires.

Une zone de transition (93 225 ha) : elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.

Comme le montre la carte 2, la commune de Chartrettes est située au nord-est de la zone de centrale, tout le territoire de la commune se trouvant en zone de transition.

L'étude prendra en compte la présence de cette Réserve de Biosphère sur le territoire communal lors de l'évaluation environnementale de la biodiversité et des milieux.



2- Caractéristiques écologiques générales du territoire

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de prospections sur site réalisées en avril et mai 2022, associées aux recherches bibliographiques menées auprès de la DRIEE Ile-de-France, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBBP).

2-1 Les milieux

Description des différents milieux et Etat de Conservation

4 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

Les Milieux aquatiques et humides :

La Seine est le principal milieu humide du territoire d'étude. Matérialisant la limite de la commune sur environ 6 km, elle présente le principal corridor écologique de Chartrettes.

Un petit affluent de la Seine est également présent : le Ru des Rosières en grande partie canalisé et busé.

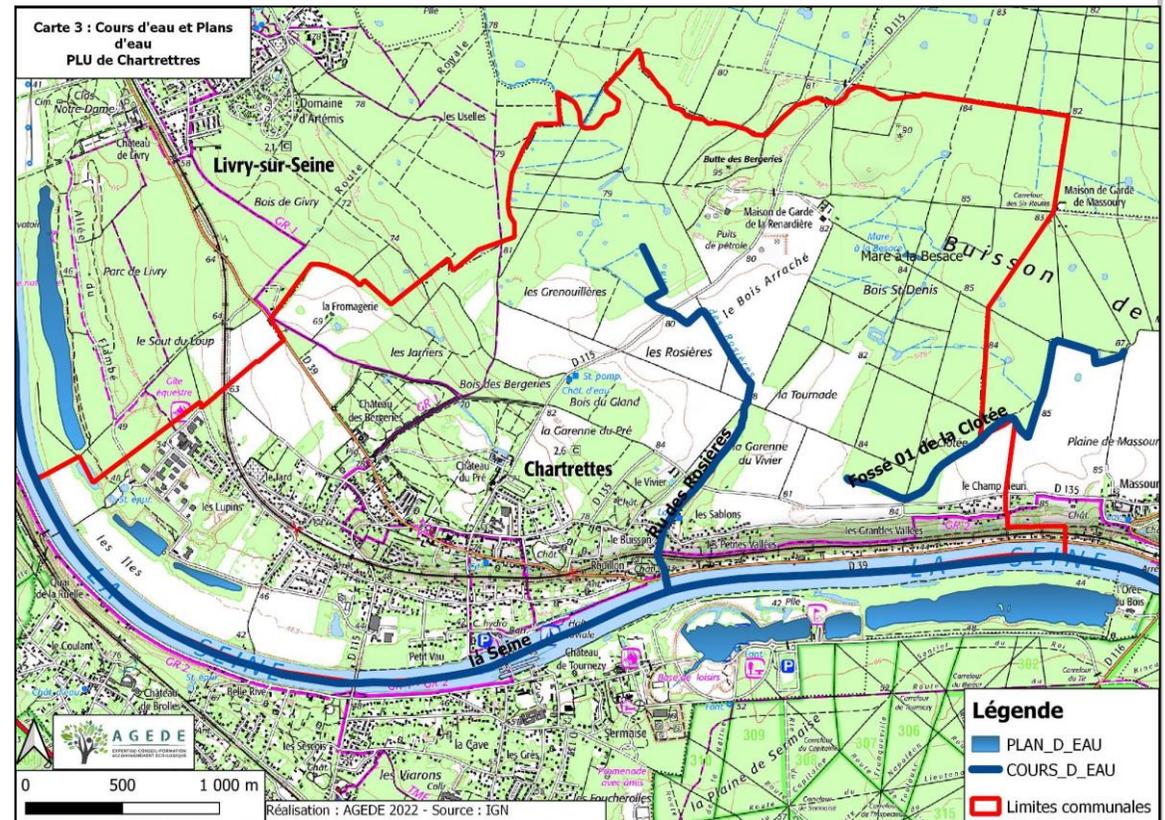
Le territoire compte également d'anciens sites d'extraction de matériaux en bord immédiat du lit mineur de la Seine. Aujourd'hui en eau, ces sites privés n'ont pas pu être prospectés. Cependant ce type de milieu présente habituellement des intérêts écologiques non négligeables notamment sur le plan faunistique.

De nombreuses mares et fossés forestiers sont également présents dans les boisements de la commune.

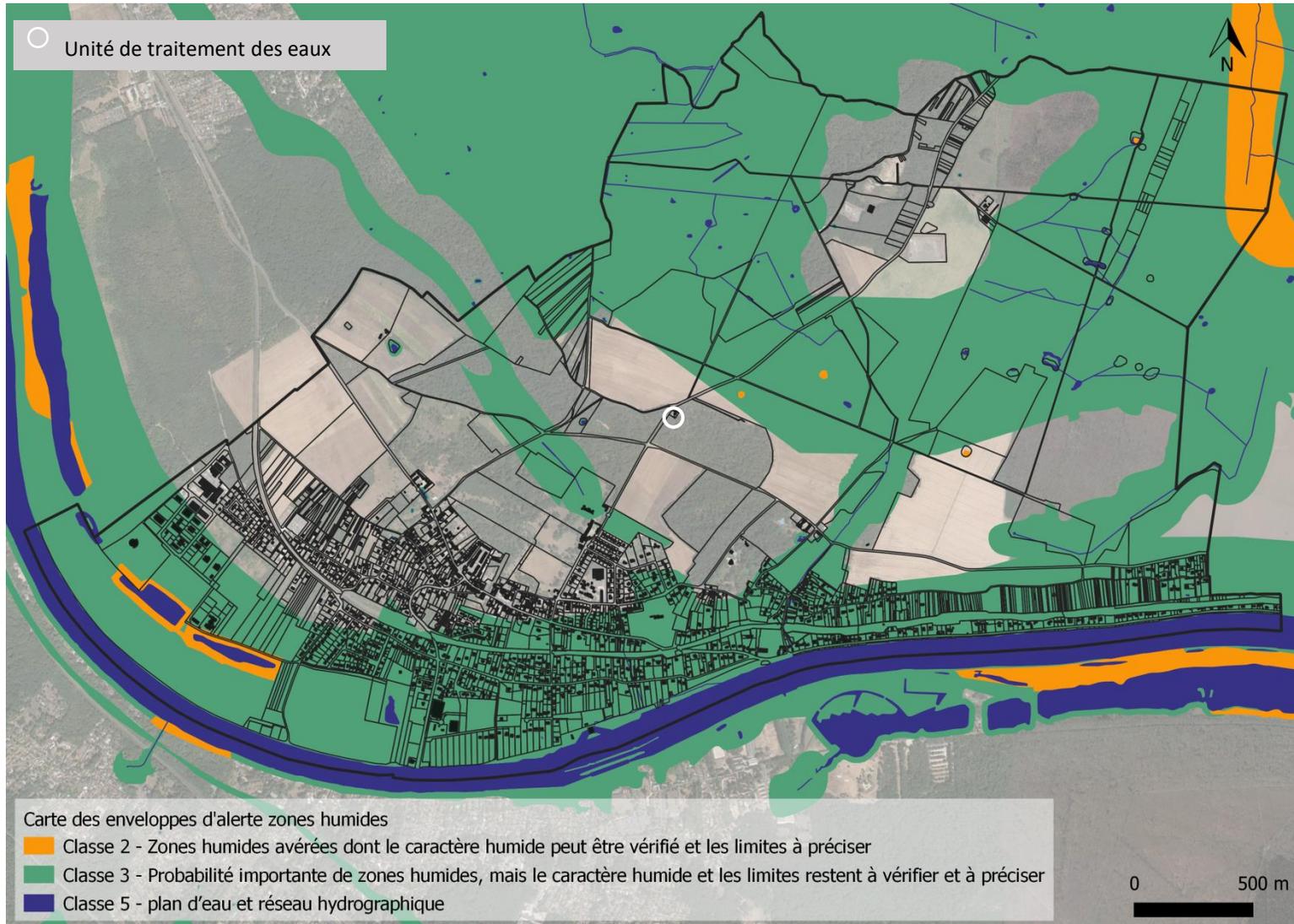
Dans le Bois St Denis, la Mares à la Besace est la plus importante. Le secteur de la Grenouillère présente également un fort enjeu pour les mares.

Les enveloppes d'alertes Zone Humide, (cf. carte 3b) indique la présence d'une large partie du territoire en Zone 3, nécessitant le levé de doute sur la présence d'un Zone humide en cas de projet sur ces secteurs.

Sur le territoire communal, ces zones humides font partie de la Trame Bleue d'intérêt national. Ces milieux feront l'objet d'une attention particulière lors de la définition des projets de révisions car ils assurent la pérennité et le brassage des populations.



LES ZONES HUMIDES



On trouve à Chartrettes des enveloppes d'alerte zone humide de classe 2, 3 et 5.

Les principaux couloirs d'enveloppe se trouvent de part et d'autre de la Seine. Une grande partie du territoire est concernée par une enveloppe d'alerte de classe 3.

La majorité des zones humides avérées (classe 2) est préservée par le PLU, par leur classement en zone naturelle Nzh, bien que cette délimitation englobe aussi les mares situées dans le nord de la commune.

Si le projet de la révision allégée n'est pas concerné par les enveloppes d'alerte zones humides, la présence d'un habitat forestier listé dans l'arrêté du 24 juin 2008 implique de caractériser la zone humide sur le secteur du projet.



Forêts et boisements

La majeure partie des surfaces boisées concerne, presque exclusivement, le Bois St Denis (photo 5), extension du Massif de Fontainebleau. Son intérêt est détaillé dans le SIC « Massif de Fontainebleau ».

En dehors de ce bois et de la « ceinture » forestière de Chartrettes, surplombant l'ensemble de la commune depuis les hauteurs. Aucun boisement ou réseau de haies, même morcelés ne vient ponctuer la partie agricole de la commune

Le maintien du classement des boisements communaux permettrait d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et le maintien des continuités écologiques.

Terres agricoles et paysages artificiels

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés.

Les cultures, notamment céréalières, représentent une part importante de l'activité économique communale (cf. carte 4). Sur ces **zones de cultures** (photo 6), la qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Sur la commune de Chartrettes, les cultures n'hébergent pas une grande richesse biologique. Les zones de grandes cultures sont en effet relativement uniformes et cultivées de manière intensive.

La **ville et son patrimoine bâti** sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des oiseaux comme la Chouette effraie (*Tyto alba*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. Des Chauves-Souris se logent dans les constructions.

Les **terrains en friche, jachères, vergers, et bords de route**, sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent des habitats qui peuvent être utilisés par des espèces d'espaces ouverts (lépidoptères et orthoptères notamment).

Ces milieux participent également au maintien de la continuité écologique entre le Massif de Fontainebleau les boisements morcelés et les plaines agricoles, et sont à prendre en compte lors de la définition des zones d'urbanisation.

Liste des habitats

Une vingtaine d'habitats sont associés aux 4 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000).

Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosocologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau 1 ci-dessous prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels.

Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.



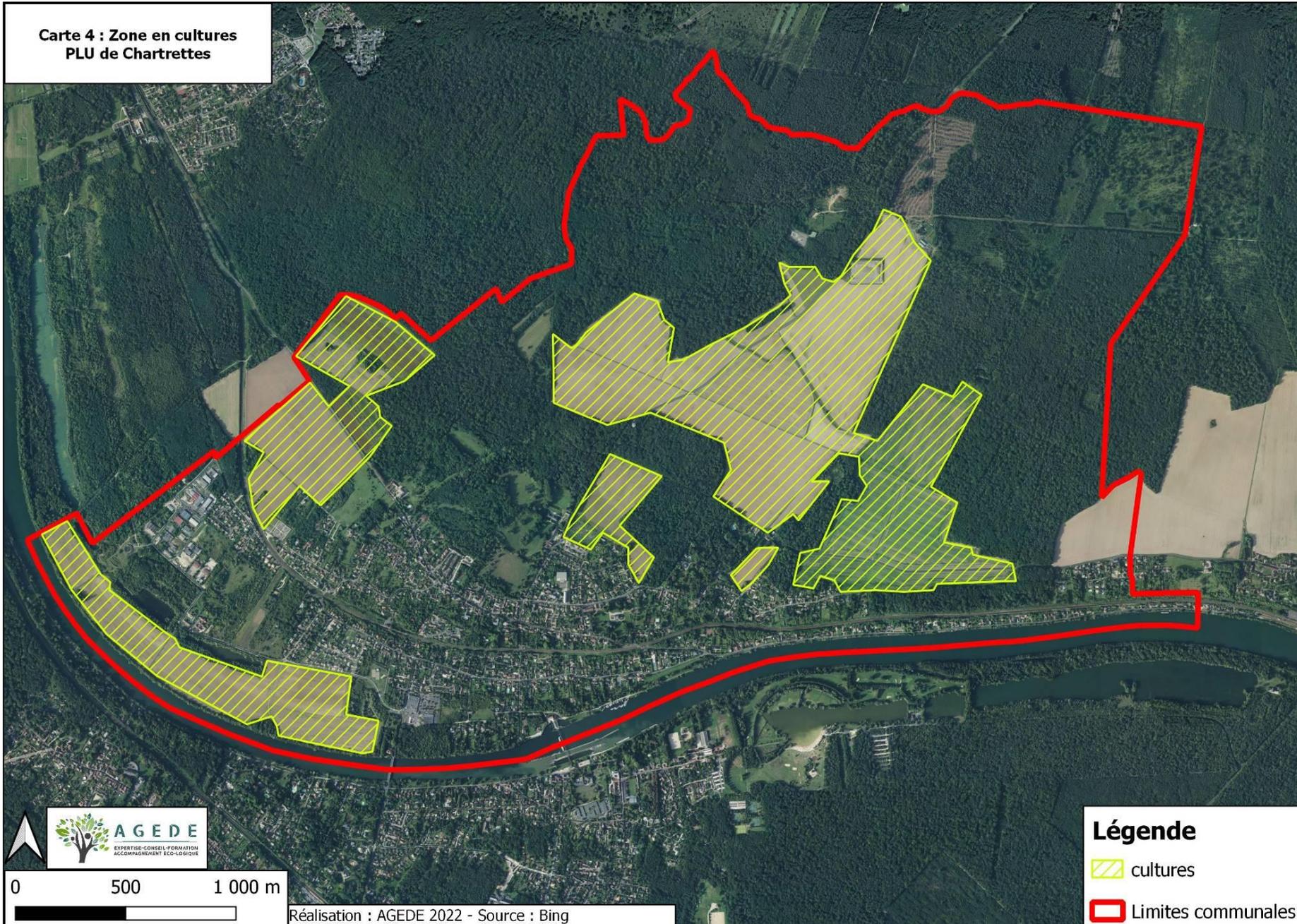
Photo 5 : Boisement RD 115



Photo 6 : paysage du plateau agricole



Carte 4 : Zone en cultures
PLU de Chartrettes



Légende

- cultures
- Limites communales

Réalisation : AGEDE 2022 - Source : Bing



Tableau 1 : Liste des habitats sur le territoire étudié (Hors site Natura 2000)

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura 2000
Milieux aquatiques	Eaux douces Stagnantes	22	
	<i>Eaux douces</i>	22.1	
	Eaux mesotrophes	22.12	
	Communautés amphibies	22.3	
	Communautés naines à Juncus Bufonius	22.323	
	Végétations aquatiques	22.4	
	Végétations enracinées immergées	22.42	
	Masses d'eau temporaires	22.5	
Landes, Fruticées et Prairies	Prairies mésophiles	38	
Forêts et boisements	Forêt caducifoliées	41	
Tourbières et Marais	Végétation de Ceinture des bords des eaux	53	
	<i>Communautés à Grandes Laïches</i>	53.2	
	Peuplements de Grandes Laïches	53.21	
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures	82	
	<i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>	82.1	
	Grandes cultures	82.11	
	Cultures et maraichage	82.12	
	Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	83	
	Vergers	83.15	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	84	
	<i>Alignements d'arbres</i>	84.1	
	<i>Bordures de haies</i>	84.2	
	<i>Petits bois</i>	84.3	
	Villes, Villages et Sites industriels	86	
	<i>Ville</i>	86.1	
	<i>Sites industriels anciens</i>	86.4	
	Terrains en friche et terrains vagues	87	
	<i>Terrains en friche</i>	87.1	
	<i>Zones rudérales</i>	87.2	

Sur le territoire étudié, **aucun habitat prioritaire** au titre de la Directive Habitat n'a été relevé.

Le tableau 2, ci-dessous présente l'état de conservation des principaux habitats, leur dynamique évolutive naturelle, leur intérêt écologique aux vues de leur état et de leurs fonctions ainsi que les causes de détériorations éventuelles.

***Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés (Hors site Natura 2000)***

Tableau 2 : Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Facteurs de pression et conséquences
Milieux aquatiques et humides	<i>Eaux douces Stagnantes</i> <i>Végétations de ceintures des bords de cours d'eau</i>	L'évolution naturelle conduit à un envasement progressif et à une colonisation par la végétation d'hélophytes accélérant cet envasement.	Habitat fortement représenté sur le territoire Evolution lente Bon état de conservation	Fort : Ecosystèmes remarquables Biodiversité Corridor écologique	Urbanisation Gestion agricole : creusement, comblement, labour Boisement Dépôt de déchets
Prairies et Fiches herbacées	<i>Prairies mésophiles</i>	L'abandon de la fauche sur ces prairies conduirait à une colonisation arbustive par les fruticées.	Habitat clairsemé occupant une faible superficie. Etat de conservation moyen	Moyen à Fort : Biodiversité (entomologique) Lieu de nourrissage Corridor écologique	Arrêt des pratiques de fauche Mise en culture Urbanisation
Forêts	<i>Forêt caducifoliées</i>		Superficies importantes, fonction de refuge et de zone de reproduction Bon état	Fort : Habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales Corridor écologique	Urbanisation : fragmentation des milieux Mise en culture
Terres agricoles et paysages artificiels	<i>Cultures, jachères, friches, vergers, Ville, Sites industriels</i>	Soumise à l'influence humaine		Faible à Moyen : Biodiversité (friches, jachères et vergers) Corridor écologique	Urbanisation Abandon des vergers

Il ressort de ce tableau de synthèse que ***les forêts et les milieux aquatiques représentent un intérêt majeur sur le plan écologique.***

L'état de conservation des principaux habitats identifiés est bon. Certains habitats, bien que jugés en bon état de conservation, représentent cependant de faibles superficies ce qui peut, à moyen terme, conduire à leur disparition.

Les principaux risques de dégradations des habitats identifiés sont la destruction des milieux par la modification de leur destination (transformation de prairies en cultures, urbanisation...), l'arrêt de l'entretien des milieux et des pratiques culturelles.

2-2 La Flore

644 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Chartrettes, soit 37% de la flore vasculaire recensée en Ile de France (cf. liste en annexe 1) dont 18 espèces considérées comme patrimoniales aux vues de leur statut de protection :

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales Recensées sur le territoire d'étude

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection	ARTICLE
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide bouffon, Orchis bouffon	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth, 1789 subsp. <i>canescens</i>	Calamagrostide blanchâtre,	PR IDF	Article 1
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiente, Herbe au diable	PR IDF	Article 1
<i>Carex canescens</i> L., 1753	Laïche blanchâtre, Laïche courte, Laïche tronquée	PR IDF	Article 1
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	Laïche à fruits velus, Laïche filiforme, Laïche à fruits barbus	PR IDF	Article 1
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize maculé, Orchis tacheté, Orchis maculé	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactide helleborine	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782	Unaiquette à feuilles étroites, Unaiquette à épis nombreux	PR IDF	Article 1
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingherh., 1837	Néottie ovale, Grande Ustère	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	Patrimoniale Communautaire	Annexe B
<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe-aux-poux	PR IDF	Article 1
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée	PR IDF	Article 1
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc	PR IDF	Article 1
<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison amome, Sison, Sison aromatique	PR IDF	Article 1
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Thélyptéri de des marais	PR IDF	Article 1
<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire australe, Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	PR IDF	Article 1

Photo 7 : *Ailanthus altissima*– source : INPN



Parmi ces espèces patrimoniales ont note la présence de 14 espèces inféodées aux milieux forestiers et/ou humides et 5 espèces inféodées aux milieux pauvres et ouverts.

La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.

Parmi la flore recensée sur le site, 2 espèces sont considérées comme « envahissantes » (cf. tableau 4). Actuellement ces espèces dites « envahissantes » n’ont pas d’impact sur les communautés autochtones.

Cependant, une surveillance particulière doit être portée à *Ailanthus altissima* (photo 7) qui peut rapidement devenir invasif du fait de sa dynamique.

Tableau 4 : Liste des espèces envahissantes

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade de Syrie



2-3 La Faune

L'étude faunistique a permis de recenser 77 espèces d'Oiseaux, la plupart nicheuses, ce qui représente environ 53 % des espèces nicheuses en Ile-de-France.

L'étude recense également 8 espèces de Mammifères, 7 espèces d'Amphibiens, 125 espèces de Lépidoptères (papillons...) et 26 espèces d'Odonates (libellules). Les listes d'espèces sont en annexe 2.

Parmi celles-ci, 14 espèces remarquables ont été observées dont :

7 espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices, d'intérêt communautaire, inscrites à la Directive Oiseaux,

7 espèces d'Amphibiens d'intérêt communautaire.

A noter, la présence de deux espèces d'insectes inféodés aux milieux forestiers et particulièrement sensibles au changement physique des milieux :

Nom valide	Nom vernaculaire	ARRETE	ARTICLE
<i>Cerambyx cerdo cerdo</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Grand Capricorne	Directive "habitats naturels"	Annexe II
<i>Lucanus cervus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Lucane cerf-volant	Directive "habitats naturels"	Annexe II

Conclusions :

Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces (hors site N2000)

Les deux tiers de la superficie de la commune de Chartrettes est couverte par du boisement, domanial ou privé. Ce boisement, actuellement couvert par une forte protection réglementaire, représente l'un des enjeux environnementaux principaux de ce territoire.

Les habitats humides présentent une forte valeur écologique à préserver.

Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible, malgré un attrait localement plus élevé lié à la présence ponctuelle d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire.

La présence d'une quinzaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les milieux forestiers, conforte la nécessité de préserver les boisements.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (hors site N2000)

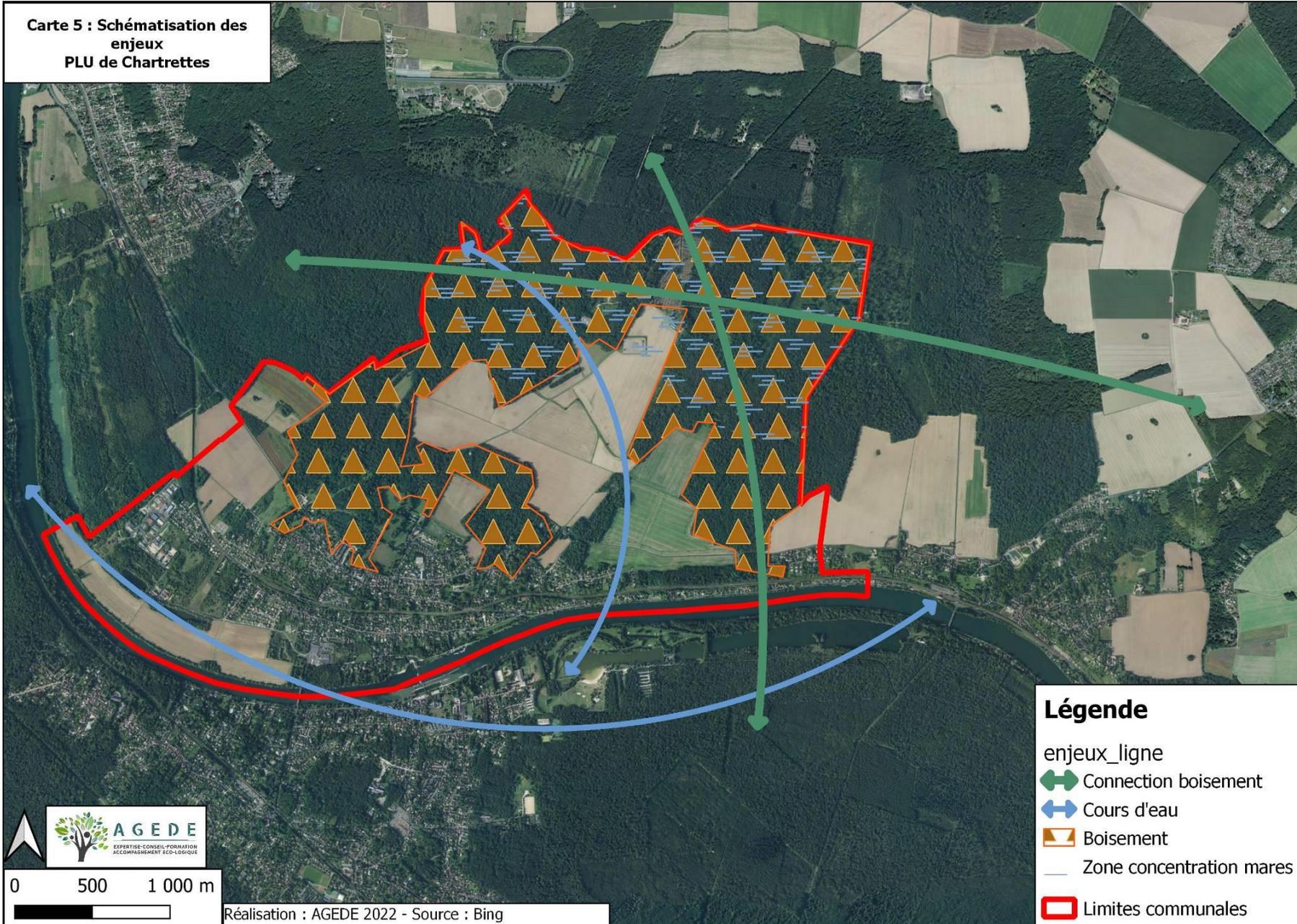
Conservation des Habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :

- Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
- Assurer la gestion et l'entretien des anciennes carrières pour favoriser la flore inféodée à ces milieux.
- Conservation des continuités écologiques
- Préserver les zones humides (mares et mouillères) et les boisements.
- Favoriser la création de haies, d'espaces verts urbains et de lieux de refuges urbains pour la faune.

Les enjeux sont synthétisés sur la carte 5.



Carte 5 : Schématisation des enjeux
PLU de Chartrettes



3. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial et territorialisation

Aux vues de l'état des lieux du territoire étudié, les règlements actuels semblent avoir été plutôt favorables à la préservation des milieux et des espèces. En effet le classement de la majeure partie des boisements présents sur la commune a favorisé leur préservation et a permis le maintien des espèces associées. La mise en œuvre d'une gestion adaptée des mares et des boisements sera cependant une nécessité pour permettre leur préservation.

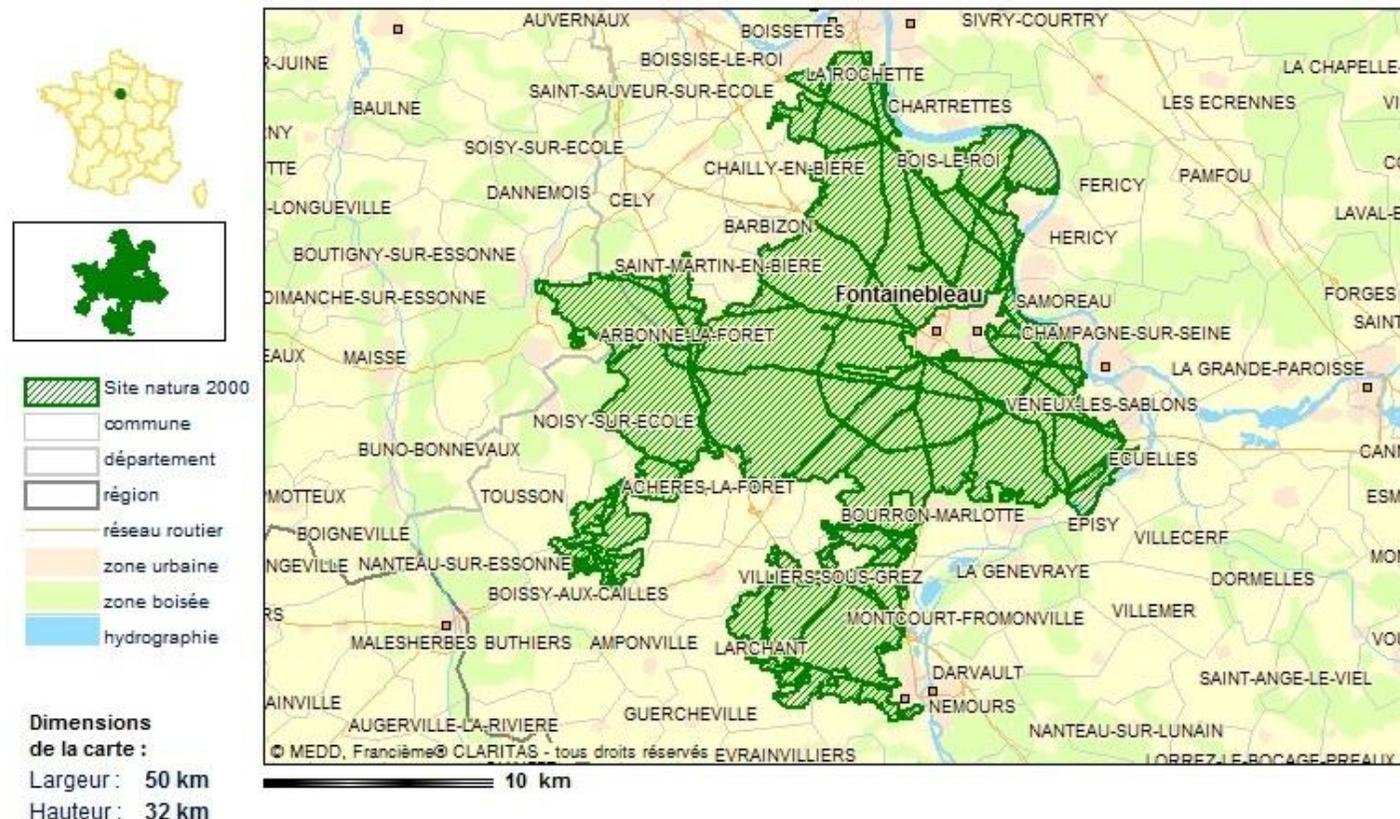
Il conviendra de s'assurer que ces éléments sont pris en compte dans le projet de révision allégée n°2.

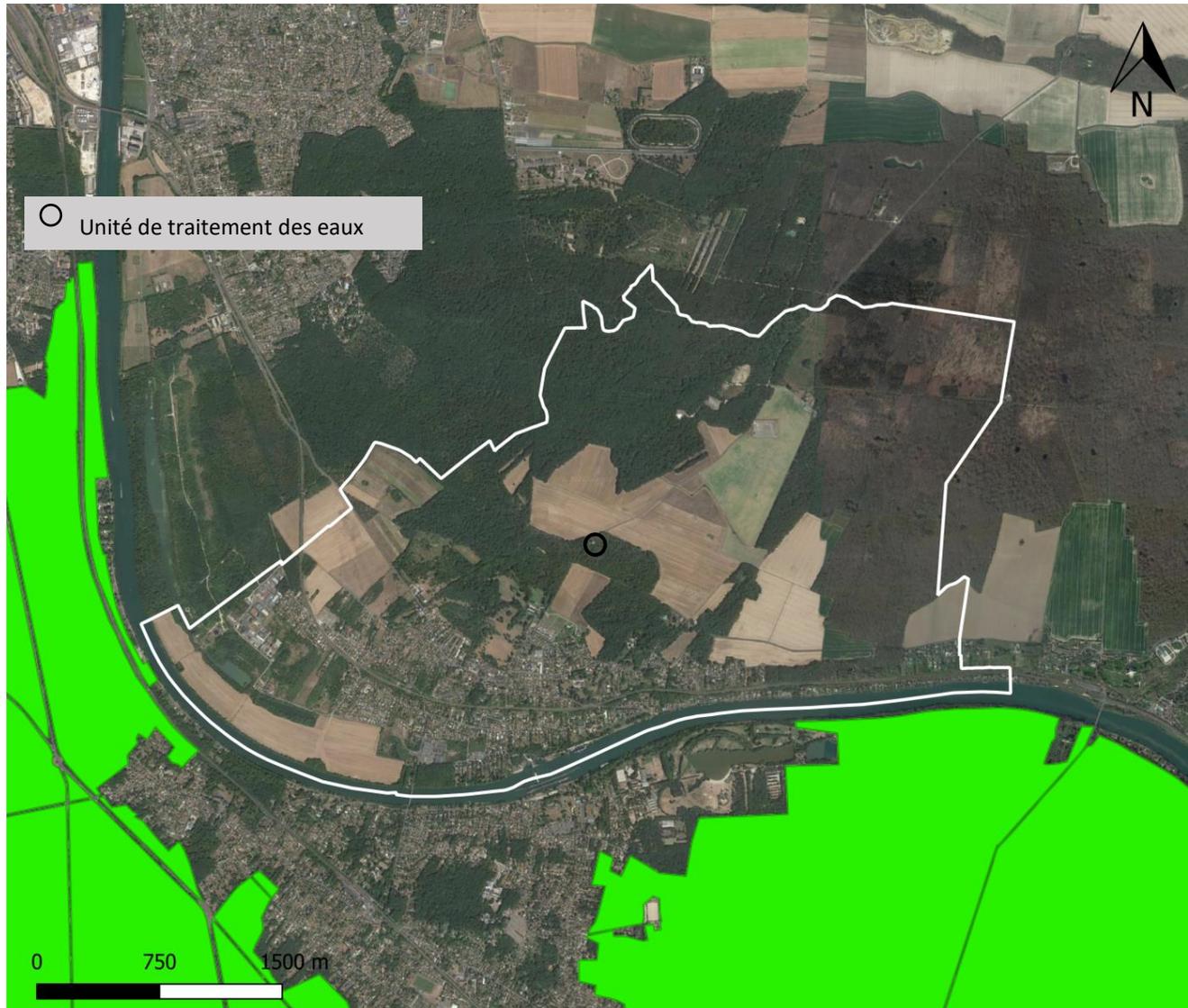
4. Présentations des sites Natura 2000

4-1 SIC FR1100795 et ZPS FR 1110795 dénommés « Massif de Fontainebleau »

Description du site :

Le massif de Fontainebleau (carte 9) est réputé d'une part pour ses habitats rares et diversifiés, et d'autre part pour son exceptionnelle biodiversité animale et végétale. Le Document d'Objectifs (DocOb) de ces deux sites, qui se confondent, a été réalisé en 2007, mis à jour en 2013, par l'Office National des Forêts. Il présente un état initial des habitats et des espèces, les objectifs de gestion du site et les opérations à mettre en œuvre pour sa préservation.





 Natura 2000_DirectiveOiseaux
 Natura 2000_DirectiveHabitats



Tableau 5 : Synthèse des principaux habitats d'intérêt communautaire de la ZSC du Massif de Fontainebleau

Habitat dominant	Code Natura 2000	Etat de conservation	Surface cumulée (ha)				Total
			FD de la Commanderie	FD de Fontainebleau	FD des Trois Pignons	Sites hors FD	
<i>Habitats de milieux ouverts à semi-ouverts, secs</i>							<i>1372,25</i>
<i>Pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>	2330	BON		8,65			8,65
	Somme 2330		0	8,65	0	0	8,65
<i>Landes sèches</i>	4030	BON		64,24	100,34		164,58
		DEG		569,63	162,24	44,46	776,33
		MOY	27,09	97,62	75,04		199,75
		(vide)		9,22			9,22
	Somme 4030		27,09	740,71	337,62	44,46	1149,88
<i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcicoles</i>	5130	BON		11,77			11,77
		DEG		1,48			1,48
		MOY		14,34	1,83		16,17
	Somme 5130			27,59	1,83		29,42
<i>Pelouses calcaires des sables scabres [Koelerion glaucae, Sileno conicae-Cerastion semidecandrum, (Sedo-Cerastion p.)]*</i>	6120	BON		20,4	10,08		30,48
		DEG		0,29			0,29
		MOY		1,91			1,91
	Somme 6120			22,6	10,08		32,68
<i>Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines à xérophiles</i>	6210	BON		17,01	14,88		31,89
		DEG		35,9	7,04		42,94
		MOY		70,69	2,6	3,5	76,79
	Somme 6210			123,6	24,52	3,5	151,62
<i>Habitats de milieux humides</i>							<i>107,5</i>
<i>Mares aux eaux eutrophes naturelles à végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharitton</i>	3110	BON		0,38		1,58	1,96
		DEG		2,88			2,88
		MOY		0,32	0,12	0,01	0,45
	Somme 3110			3,58	0,12	1,59	5,29
<i>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas à moyen niveau topographique, plantiaires, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea</i>	3150	BON		0,3			0,3
		DEG		0,79			0,79
	Somme 3150			1,09			1,09
<i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix et Sphagnum sp</i>	4010	DEG		1,6		0,41	2,01
		MOY		0,92			0,92
	Somme 4010			2,52		0,41	2,93
<i>Dunes à salix alba</i>	2170	DEG				0,06	0,06
	Somme 2170					0,06	0,06
<i>Mégaphorbiaie mésotrophe des eaux douces</i>	6430.1	BON				13,41	13,41
	Somme 6430.1					13,41	13,41
<i>Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces</i>	6430.4	BON				3,08	3,08
		DEG				0,11	0,11
		MOY				1,09	1,09
	Somme 6430.4					4,28	4,28
<i>Marais calcaire à Cladium mariscus et espèce du Caricion davallinae*</i>	7210	BON				11,86	11,86
		DEG				26,46	26,46
		MOY				42,12	42,12
	Somme 7210					80,44	80,44
<i>Habitats de milieux forestiers</i>							<i>237,11</i>
<i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>	9120	BON		389,49			389,49
		DEG		7,12			7,12
		MOY		150,55			150,55
	Somme 9120			547,16			547,16
<i>Hêtraies méso-neutrophiles à calcicoles de l'Asperulo-Fagetum</i>	9130	DEG		0,84			0,84
		MOY		92,39			92,39
	Somme 9130			93,23			93,23
<i>Hêtraies acidiphiles atlantiques à Ilex et Taxus, plus ou moins riches en épiphytes (Ilici-Fagetum)</i>	9150	BON		70,42			70,42
		DEG		19,18			19,18
		MOY		7,12			7,12
	Somme 9150			96,72			96,72
Total			27,09	1667,45	374,17	148,15	2216,86

Les Habitats

Le tableau 5, ci-contre, présente une synthèse des 24 **habitats d'intérêt communautaire**, dominants, identifiés sur la ZSC du Massif de Fontainebleau. Il précise leur surface et leur état de conservation. La liste complète est présentée en annexe.

Cette synthèse met en évidence 3 grands types d'habitats d'intérêt communautaire sur le site :

Les habitats de **milieux ouverts à semi-ouverts** sont dans un bon état de conservation. Ils sont présents de façon sporadique à l'Est du territoire d'étude.

Les habitats de **milieux humides**, sont présents ponctuellement sur la zone d'étude. Il s'agit notamment des mares, des milieux associés (mégaphorbiaie, phragmitaie...) et des fossés, présents au Nord et à l'Est de la commune. Ils sont dans un bon état de conservation général.

Les habitats de **milieux forestiers**, comprennent notamment des Hêtraies en bon état de conservation. Ces hêtraies sont présentes à l'Est du territoire d'étude.

**Objectifs de conservation des habitats et les espèces identifiés dans le DocOb :**

Les objectifs de conservation ont été identifiés selon le classement suivant :

Priorité n°1 : Milieux ouverts à semi-ouverts secs

Les sites présents sur le territoire d'étude constituent un territoire de chasse primordial pour les rapaces relevant de la Directive Oiseaux (DO) tels que la Bondrée apivore, mais aussi pour 2 des espèces de Chiroptères relevant de la Directive habitat (DHAB) (le Vespertillon de Bechstein et le Grand Murin).

Les objectifs de gestion sur ces milieux visent à :

stabiliser la colonisation de ces milieux par les ligneux,
maintenir ou tendre vers un état de conservation bon à moyen.

Priorité n°2 : Les milieux humides :

Les mares, jouent un rôle crucial dans le maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés type odonates sur le site Natura 2000 de Fontainebleau.

Tous ces milieux doivent être maintenus en eau, l'atterrissement doit y être maîtrisé et la structure végétale avoisinante hétérogène.

Priorité n°3 : Les Milieux forestiers

Les habitats naturels qu'ils abritent sont assez communs. Il s'agit de :

Vieilles hêtraies acidiphiles à houx (code Natura 2000 :9120),

Hêtraies-chênaies neutroclines à neutro-calcicoles (code Natura 2000 :9120),

Hêtraies calcicoles (code Natura 2000 :9150).

Les milieux forestiers constituent des milieux essentiels au maintien des espèces de la DO et DHAB suivantes. :

Oiseaux : Pic mar et Pic noir,

Insectes : Lucane Cerf-volant,

Chiroptères : Vespertillon de Bechstein.

Ces espèces évoluent plutôt dans des peuplements à majorité feuillus (essentiellement Chênes pour ce qui concerne les insectes) et de diamètres supérieurs à 25 cm.

Ces peuplements commencent alors à bien se structurer et à offrir des arbres à cavités, à écorce décollée, dépérissant voire morts sur pied.

Ces paramètres sont la garantie de ressources alimentaires (insectes pour les pics et bois en cours de décomposition pour les insectes) et de leur reproduction (terreau et galeries pour les larves d'insectes, hivernage et estivage pour le Vespertillon de Bechstein, loges pour les pics).

Le DocOb, préconise de tendre vers 1% de la surface boisée classée en îlots de vieillissement et de tendre vers une moyenne de 1 arbre creux et un à cavité /ha.

Priorité n°4 : Les Milieux cavernicoles

Préserver les sites d'hivernation des chiroptères en limitant la fréquentation et les nuisances sur les sites d'hivernation.

Le site Natura 2000 de Fontainebleau étant une ZSC doublée d'une ZPS, la définition des objectifs cadrant la gestion à mener tient compte de la valeur patrimoniale des milieux en tant qu'habitats naturels mais aussi habitats d'espèces.

Tout projet devra prendre en compte la nécessité de préserver d'une part les habitats d'intérêt communautaire et d'autre part, les habitats indispensables à la conservation des espèces patrimoniales.



B – Evaluation des impacts du projet de révision allégée n°3

1 Les Milieux (hors site Natura 200)

Tableau 6 : incidence du projet sur les milieux

Type de milieu	Intérêt écologique	Mesures prises	Incidence sur les milieux
Milieux aquatiques et humides	Fort	<p>« La biodiversité doit être préservée. Il s'agit donc de reconduire voire renforcer les protections de ses composantes représentées à Chartrettes par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux aquatiques et humides - Les Prairies et les Friches herbacées - La Forêt et les Boisements - Les anciennes carrières - Les terrains en friche, jachères, vergers » 	Les milieux humides et aquatiques ne sont pas concernés par le projet.
Prairies et Friches herbacées	Moyen à Fort		Les prairies et les zones ouvertes naturelles ne sont pas concernées par le projet.
Forêts	Fort		Un secteur est concerné par la création d'une station de traitement de l'eau potable. Sur ce secteur, un déclassement de l'EBC et un déboisement sera réalisé. Le présent document revient plus loin sur les impacts de ce projet.
Terres agricoles et paysages artificiels	Faible à Moyen		<p>« maîtrise du développement urbain en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante. »</p> <p>« la lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité dans le tissu urbain existant »</p> <p>« mettre en valeur et de préserver l'intégrité du paysage naturel »</p> <p>« La diversification des pratiques agricoles (céréales, maraîchage, cueillette, vergers...), en projet sur la commune, pourra être développée. »</p>

Le projet de révision visant à la création d'une station de traitement de l'eau potable est susceptible de provoquer une incidence négative sur les milieux naturels du territoire. Cependant, cet impact est à modérer compte tenu de sa superficie et la protection des espaces boisés du territoire de la commune. Le chapitre C viendra définir plus précisément ces impacts.



2 La flore et la faune (hors site Natura 2000)

Le projet permettra de renforcer la protection des habitats nécessaires aux espèces patrimoniales du territoire en les identifiant comme espaces à préserver et en incitant à renforcer leurs protections (EBC).

3 Le site Natura 2000

✓ **Priorité n°1 : Milieux ouverts à semi-ouverts secs :**

La préservation des milieux ouverts est assurée par la limitation de l'urbanisation sur la commune. Aucun milieu ouvert concerné par le site Natura 2000 n'est touché par la zone de densification urbaine pressentie dans le projet. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.

✓ **Priorité n°2 : Les milieux humides :**

Les mares et milieux humides, par leurs protections déjà fortes sont particulièrement bien préservés sur le territoire. De plus, aucun milieu humide concerné par le site Natura 2000 n'est touché par la zone de densification urbaine pressentie dans le projet. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.

✓ **Priorité n°3 : Les Milieux forestiers :**

Les projets préservent la quasi-totalité des zones boisées du territoire communal en les identifiant comme des éléments essentiels du paysage et de la biodiversité communale. Cependant, le projet de création de la station de traitement d'eau potable est à prendre en compte (Chênaies-Charmais, code habitat 9130). Le déboisement complet de ces espaces est à proscrire et le projet doit tenir compte de la préservation de cet habitat. Le classement en EBC de boisements complémentaires devra venir renforcer cette protection.

✓ **Priorité n°4 : Les Milieux cavernicoles.**

Du fait de leur grande sensibilité et conformément aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000. Aucun milieu cavernicole concerné par le site Natura 2000 n'est touché par le projet. Ce dernier n'aura donc aucune incidence sur ces milieux.



C – Analyse des incidences notables prévisibles du projet de révision allégée n°3 sur les milieux et les espèces

✓ Analyse des effets notables sur le cadre physique

Le territoire de la commune présente des caractéristiques géomorphologiques, topographiques et hydrologiques d'une grande variété : la zone humide de la Réserve Naturelle, les boisements, les coteaux et les plateaux agricoles.

Ce cadre physique n'évolue que très lentement.

Le projet de station de traitement de l'eau potable est de nature à modifier le cadre physique (déboisement) de la commune.

Le réseau hydrographique étant préservé, le projet n'aura pas d'impact direct sur la morphologie des cours d'eau et zones humides.

Le classement des boisements situés sur le territoire communal participe à la préservation du réseau hydrographique et de sa fonction de continuité écologique.

✓ Analyse des effets notables sur le patrimoine naturel

Le projet prend en compte nativement les enjeux environnementaux identifiés sur la commune et la volonté des élus de concilier le nécessaire développement urbain de Chartrettes avec la préservation de son patrimoine naturel.

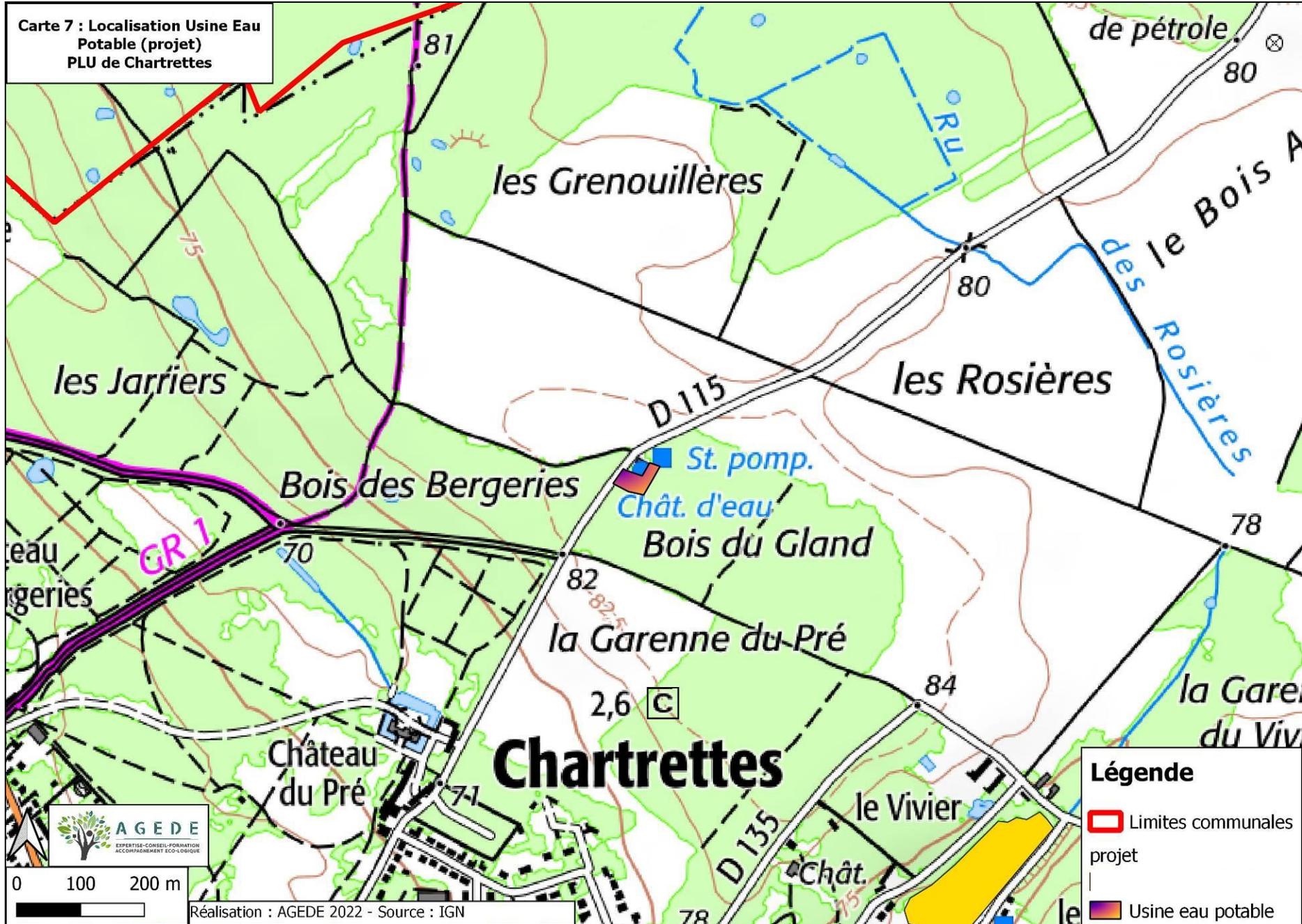
Associées au projet de règlement, elles permettent l'évaluation des impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces.

Du fait de ces mesures et du règlement proposé, ***l'impact sur les milieux naturels de la commune est limité au déclassement d'un EBC en vue de la création d'une usine de traitement de l'eau potable (cf. carte 7).***

⇒ ***Une analyse de ce secteur est présentée dans le chapitre suivant.***



Carte 7 : Localisation Usine Eau Potable (projet)
PLU de Chartrettes



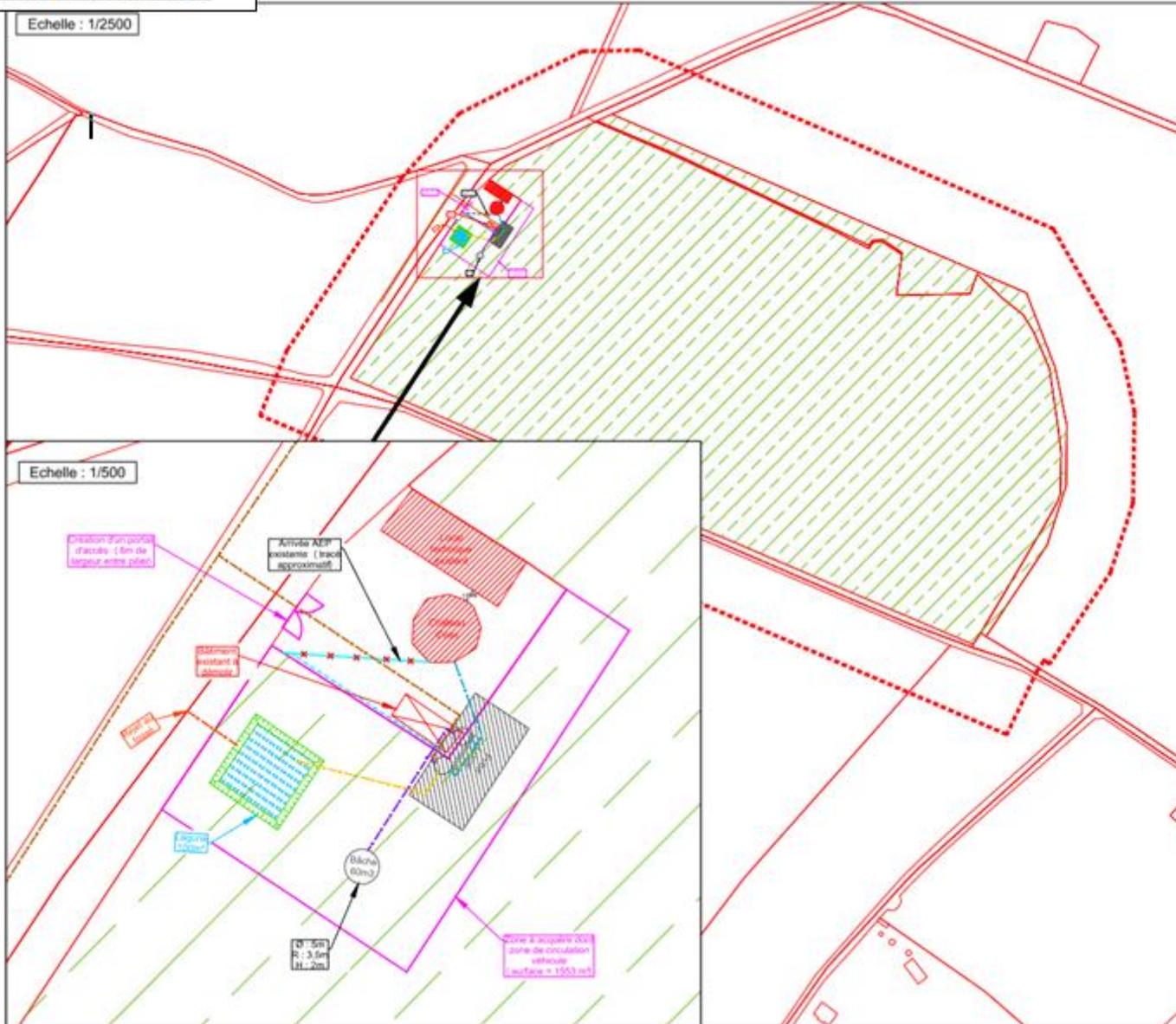
Légende

- Limites communales projet
- Usine eau potable



Carte 7B : implantation du projet

Echelle : 1/2500



Proposition de mise en place de la station de traitement
- Commune de Chartrettes -

10.02.2022

LEGENDE :

-  Zone à acquiescer
-  Projet bâtiment
-  Bâtiment existant
-  Limite cadastrale
-  Zone bâtie classée
-  Périmètre de protection de la zone bâtie
-  Zone de circulation / accès
-  Projet de Lagune
-  Eau traitée
-  Eau brute
-  Eau brulée
-  Eau de lavage
-  Eau sales déversées
-  Alimentation en eau potable
-  Filtes à charbon

➤ Analyse du projet de Station de traitement de l'eau potable

Le projet est situé le long de la rue « Général Salenson », D115, il est constitué d'une chênaie-hêtraie composée d'arbres de haut jet et d'une strate arborée et buissonnante importante. (Cf. photo 11 & 12)



Photo 11 : site de la station de traitement d'eau potable



Le projet prévoit l'abattage complet du secteur impacté pour la création d'une station de traitement de l'eau potable.

Ce projet entraîne :

- Un déclassement de l'EBC 1553 m²
- La création d'un secteur spécifique N 1 autorisant les « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » (cf. figure 1)

La carte ci-dessous présente les 3 habitats naturels recensés sur le site du projet :

- 41.21 Chênaies atlantiques mixtes
- 86.3 Sites industriels en activité
- 86.1 Villes

Les prospectons de terrains attestent de la présence de 33 espèces de flore (cf. tableau suivant). Aucune espèce à statuts ou patrimoniales.

La biodiversité du site reste faible, cependant il s'agit ici d'un boisement typique du secteur. L'impact du déboisement de 1 553 m² au regard de la surface totale des boisements sur la commune reste faible, surtout en prenant en considération que le projet de révision intègre la protection supplémentaire de 3,36 ha de boisement sur la commune, pérennisant ainsi une large part des boisements du territoire.



✓ **Intégration du projet dans les enjeux du secteur :**

La carte 9 présente la situation du projet vis-à-vis des secteurs réglementaires ou à enjeux.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Le site est situé hors zone d'alerte** pour les Zones Humides, cependant la présence d'un habitat forestier listé dans l'arrêté du 24 juin 2008 implique de caractériser la zone humide sur le secteur du projet,
- **Le site est situé dans un secteur à enjeux pour la conservation des mares** dans le SRCE, volet « Objectifs »,
- **Le SRCE identifie à proximité un enjeu « lisière »**, en relation avec le boisement impacté par le projet,
- **Le site n'est pas situé dans une emprise d'inventaire** de type ZNIEFF ou réglementaire type Natura 2000.
- **Le boisement fait partie de la réserve de biosphère de la Forêt de Fontainebleau (zone de transition),**

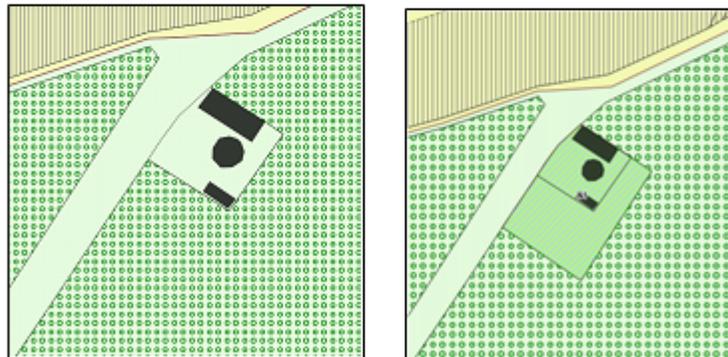


Figure 1 : site de l'usine d'eau potable, sans et avec projet

✓ **Impact sur la faune, la flore et les habitats :**

Le site est actuellement un boisement très bien conservé avec de très beau sujet de chênes et de hêtres, habitats forestier typique de la forêt de Fontainebleau et de ses extensions comme l'est le Bois du Gland, site du projet

La création de la station de traitement de l'eau potable engendrera une destruction complète de l'habitat forestier sur une surface de 1 553m².

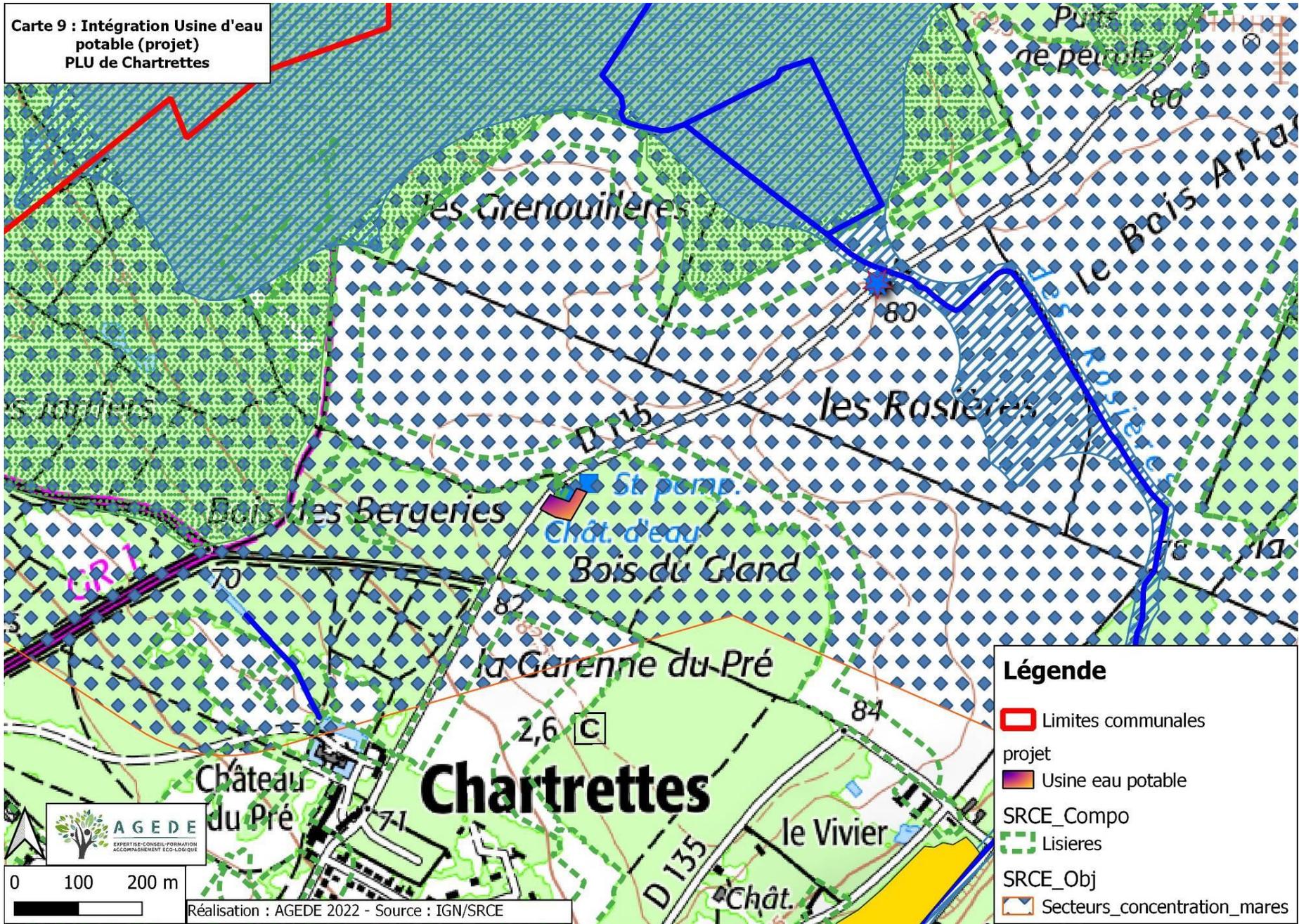
Il est à noter que cet habitat est nécessaire au maintien des populations de *Cerambyx cerdo cerdo* et de *Lucanus cervus*.

La présence d'arbres âgés sur le site et de nombreux arbres morts peut être indicative de la présence de ces deux espèces, même si les prospections de terrains en 2022 n'ont pas identifié d'individus.

Il est à noter que la surface détruite est faible vis-à-vis de la surface forestière totale de la commune (moins de 0.03 %). Les individus de ces espèces peuvent dès lors trouver refuge dans les boisements attenants.



Carte 9 : Intégration Usine d'eau potable (projet)
PLU de Chartrettes



Légende

- Limites communales
- projet
- Usine eau potable
- SRCE_Compo
- Lisieres
- SRCE_Obj
- Secteurs_concentration_mares

0 100 200 m

Réalisation : AGEDE 2022 - Source : IGN/SRCE

✓ **Justification du projet et alternatives**

« La production d'eau potable sur la commune de Chartrettes est assurée par un unique captage. Des dépassements au niveau des teneurs en pesticides des eaux brutes notamment en Atrazine ont été enregistrés au cours des dernières années, instaurant des non-conformités ponctuelles auprès des services de l'ARS.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la mise en place d'une unité de traitement des eaux du forage sur la commune de Chartrettes dans le but d'assurer une production d'eau potable conforme aux normes en vigueur. L'étude avant-projet a permis de retenir un site parcelle ZB 24 à proximité du château d'eau situé sur la parcelle ZC 17. »

L'avant-projet avait identifié 5 emplacements possibles pour l'usine d'eau potable (cf. figure 2) :

Site 1 : en dehors de la lisière de protection, de l'EBC, proximité du château d'eau pour extension de la canalisation mais mitage de la plaine agricole au Nord.

Site 2 est le plus évident techniquement au pied du château d'eau. Néanmoins, il est situé dans un espace naturel de biodiversité, en EBC (donc déclassement de l'EBC), un passage en CDPENAF et une autorisation de défrichement pour le projet.

Site 3 : en dehors de la lisière de protection, de l'EBC, proximité du château d'eau pour extension de la canalisation mais configuration un peu particulière au milieu du champ et supprimant de fait une partie cultivée qui ne serait pas facile à exploiter (manœuvre des engins agricoles trop complexe donc pas d'intérêt pour l'agriculteur)

Site 4 : en dehors de la lisière de protection, de l'EBC, proximité du château d'eau pour extension de la canalisation mais proche des habitations (acceptation probablement difficile par les riverains) et de l'entrée de ville.

Site 5 : terrain situé dans un parc d'une zone d'habitations. Il s'avère que ce site est en site classé donc non compatible avec le projet

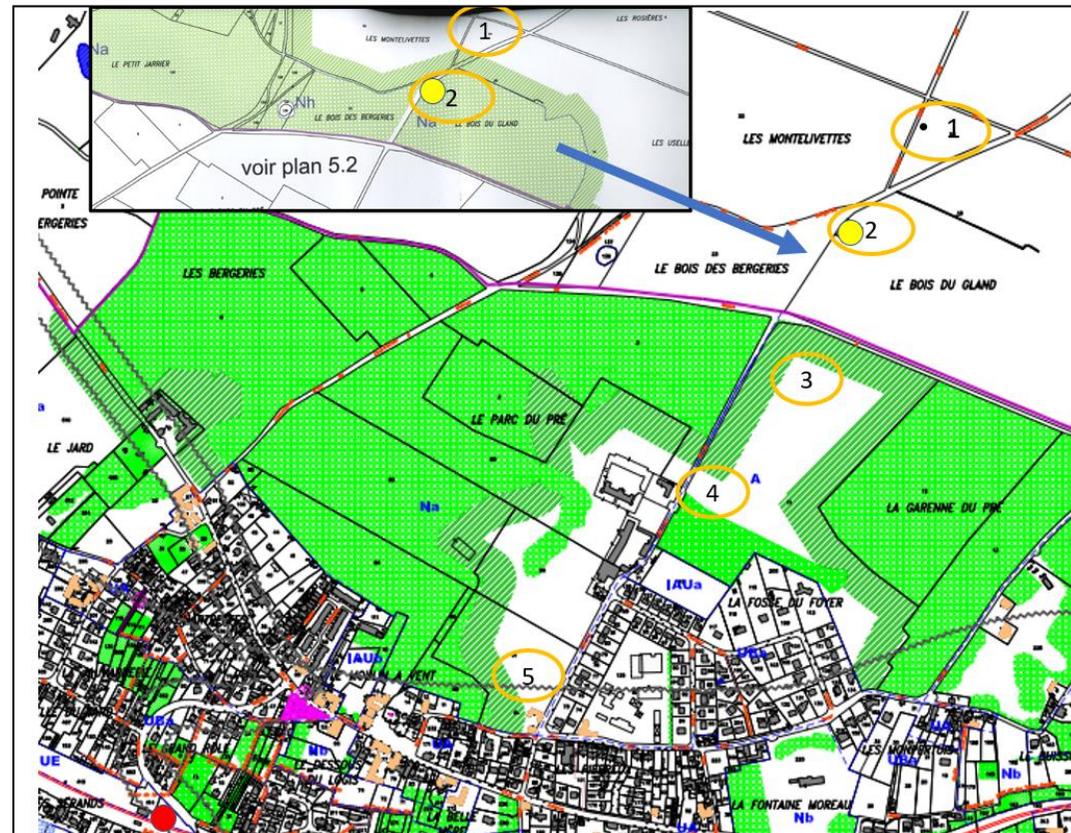


Figure 2 : emplacement possible de l'usine d'eau potable

La surface du site est définie par les besoins de cette infrastructure :

La surface du terrain a été réduite pour répondre autant aux fonctionnalités de gestion de l'équipement que de préservation des espaces boisés. La surface doit pouvoir permettre l'installation des équipements suivants :

- local technique
- bâche de 60 m³
- lagune de 100 m²

Et d'une surface suffisante pour réaliser les travaux (manœuvres des véhicules de chantier autour des équipements et de leur entretien) et des surfaces d'accès et de manœuvre des camions pour remplacer les charbons actifs.

Seules les parties boisées faisant obstacle aux réseaux, installations, accès seront supprimés.

Le premier schéma prévoyait une surface de 2349 m² sur un autre site.

A la vue de ces éléments il ressort que :

Le site N°2 retenu est le plus impactant pour le volet Biodiversité/Milieux

Les sites n°1 et 3 semblent les moins impactants pour les enjeux naturels du secteur.

Mesures correctrices et compensatoires

Afin de limiter l'impact du projet, il est proposé de mettre en place les éléments suivants en mesure ERC :

- Evitement : envisager la création de l'usine sur l'un des sites alternatifs 1 ou 3.
- Réduction : limiter au maximum l'emprise du projet, définir précisément les besoins en abattage, conserver les plus beaux arbres du secteur (si mesure Evitement impossible)
- Compensation : classement en EBC de nouveaux boisements sur la commune (mesures déjà définies, cf. figure 3)

On rappellera que la présence d'un habitat forestier listé dans l'arrêté du 24 juin 2008 implique de caractériser la zone humide sur le secteur du projet.



Figure 3 : emplacement des futurs EBC en compensation



✓ Analyse des effets notables sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau est protégé par sa situation géographique, la réglementation très forte qui touche ces milieux fragiles. Les mesures prises dans le règlement du PLU pour limiter les impacts liés à l'urbanisation, comme l'ont montré les chapitres précédent, permettent la mise en place d'un projet en

cohérence avec les objectifs de préservation des milieux du site Natura 2000.

Le classement de nouveaux EBC prévu au règlement permettra d'être en cohérence avec les orientations du Document d'Objectifs Natura 2000

En conclusion, les deux projets de révisions allégées du PLU sur la commune respectent les équilibres naturels et la biodiversité du site Natura 2000.



E- SUIVI

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet.

Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

On distinguera :

- les indicateurs de suivi de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- les indicateurs de suivi des mesures de précaution et de réduction des incidences du projet sur l'environnement.

Ces indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur fréquence, de leur degré de faisabilité, de leur niveau géographique et de la réalité des sources d'information.

Ces indicateurs doivent être établis :

- à l'état O,
- au moment du bilan du PLU, au maximum au bout de 10 ans.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une réflexion à l'échelle du site,
- une périodicité d'actualisation.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi retenus concernant le volet biodiversité et milieux

Zone concernée	Nom de l'Indicateur	Valeur initiale	Périodicité	Source de données potentiel
Site Natura 2000 FR1100795 et FR1110795 « Massif de Fontainebleau »	Nombre d'habitats prioritaires	0 (2022)	5 ans	INPN
Boisements	Surface EBC	441 ha (2022)	5 ans	Cartographie PLU
Territoire communal	Nombre d'espèces animales	644 (2022)	5 ans	INPN
Territoire communal	Nombre d'espèces végétales	243 (2022)	5 ans	INPN



F - METHODOLOGIE

✓ Les Visites de Terrain

Plusieurs visites ont été réalisées en avril et mai 2022 sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude.

✓ Les sites consultés

<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/>

<http://cbnbp.mnhn.fr/>

<http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr>

<http://www.europe-centre.eu/fr/>

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.natura2000.fr/>

<http://www.geoportail.fr>

<http://www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr>

<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr>

✓ Les méthodes techniques

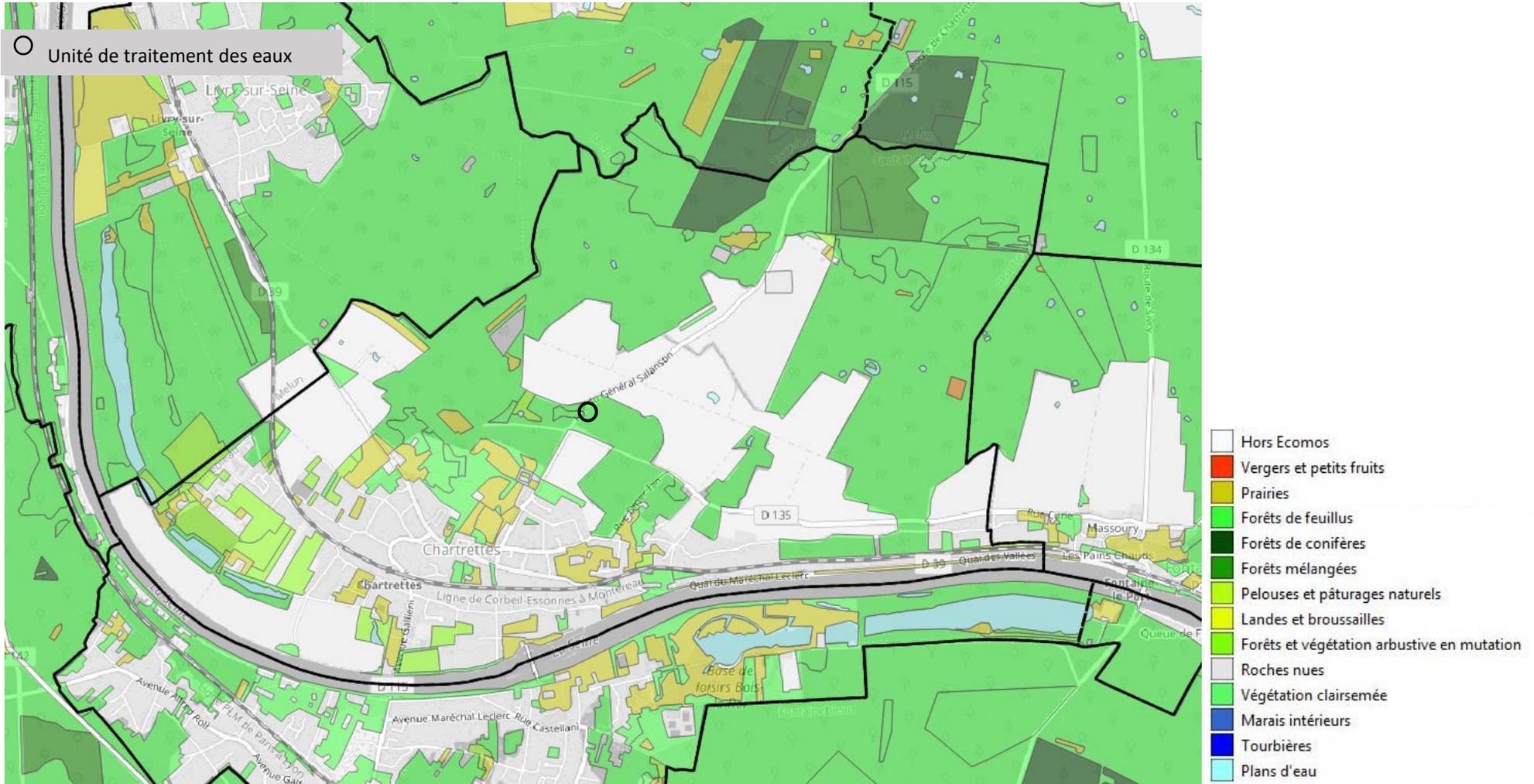
- Impact sur le milieu biologique : Données de la DRIEE, du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, INPI, relevés de terrain.
- Impact sur les paysages : visites sur le terrain.

✓ Bibliographie

- Statut de la faune de France métropolitaine, MNHN, Paris, 1997.
- Schéma départemental pour les Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne (2012-2021), CG91- 2012,
- Rapport développement durable, CCVE-2011,

ECOMOS

Selon l'ECOMOS (2008) de l'IAU, les milieux naturels de la commune sont essentiellement constitués par des forêts de feuillus, des prairies et une végétation arbustive en mutation.



Ecomos 2008 – Source IAU IDF

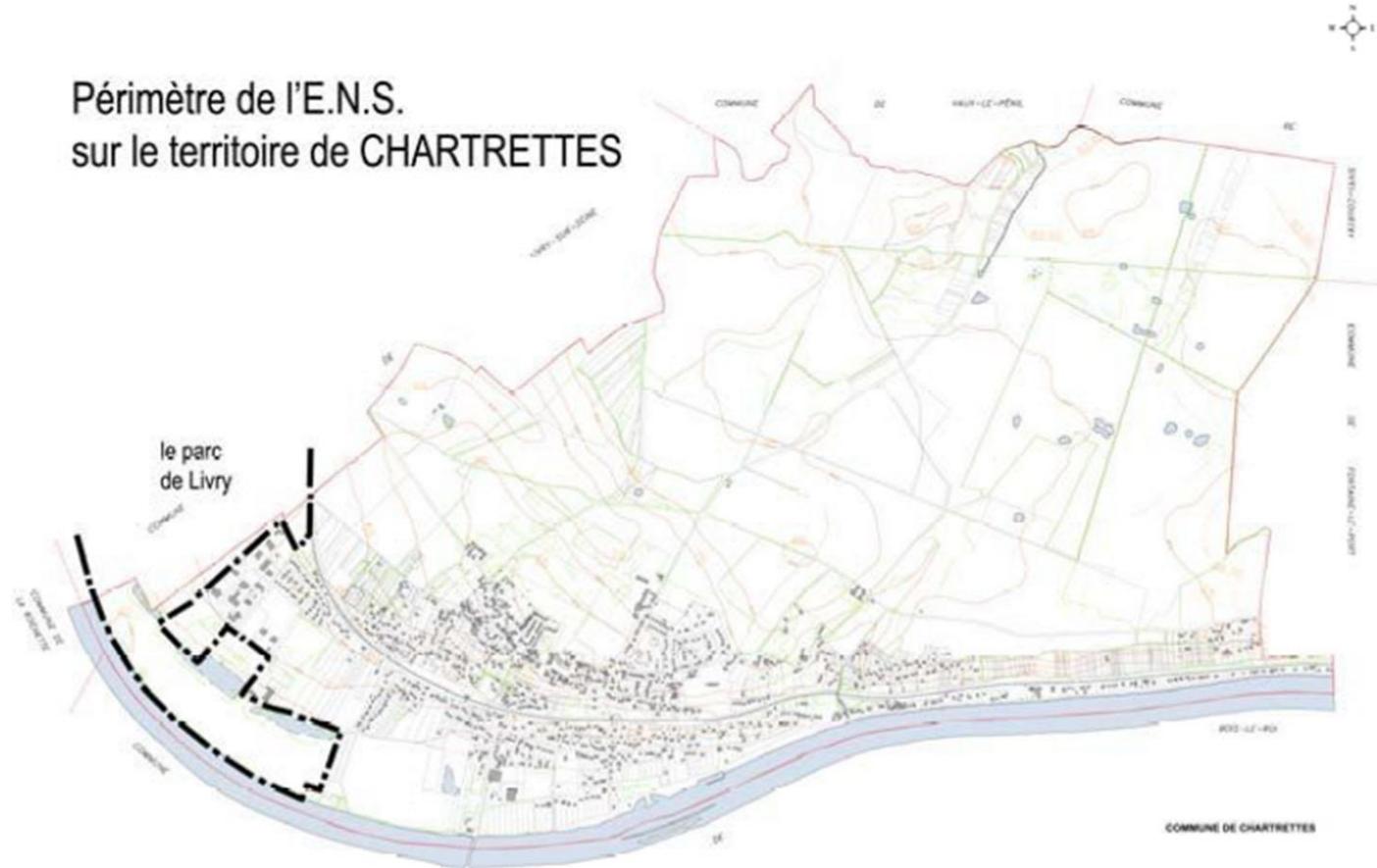
ENS

L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et du paysage, le Conseil Général de Seine et Marne a entrepris de mener les actions nécessaires à la préservation, la mise en valeur et l'ouverture au public des sites et milieux naturels remarquables ou particulièrement menacés dans le département.

Il a donc été créé un ENS pour le Parc de Livry situé sur les deux communes de Livry sur Seine et de Chartrettes entre la Seine et la RD 39. Il est localisé au nord ouest de cette dernière et occupe une surface de 180 ha. Le Parc de Livry présente une écologie moyennement fragile mais une très grande et variée qualité paysagère. La variété des milieux et leur caractère sauvage à proximité de Melun contribuent fortement à un équilibre écologique des milieux et des espèces et représentent un patrimoine important à mettre en valeur. Cette variété des paysages, à la fois naturels et/ou façonnés par l'homme, permet d'envisager une mise en valeur intéressante pour le public.

Source : PLU en vigueur

**Périmètre de l'E.N.S.
sur le territoire de CHARTRETTES**

LA RESSOURCE EN EAU

Hydrologie

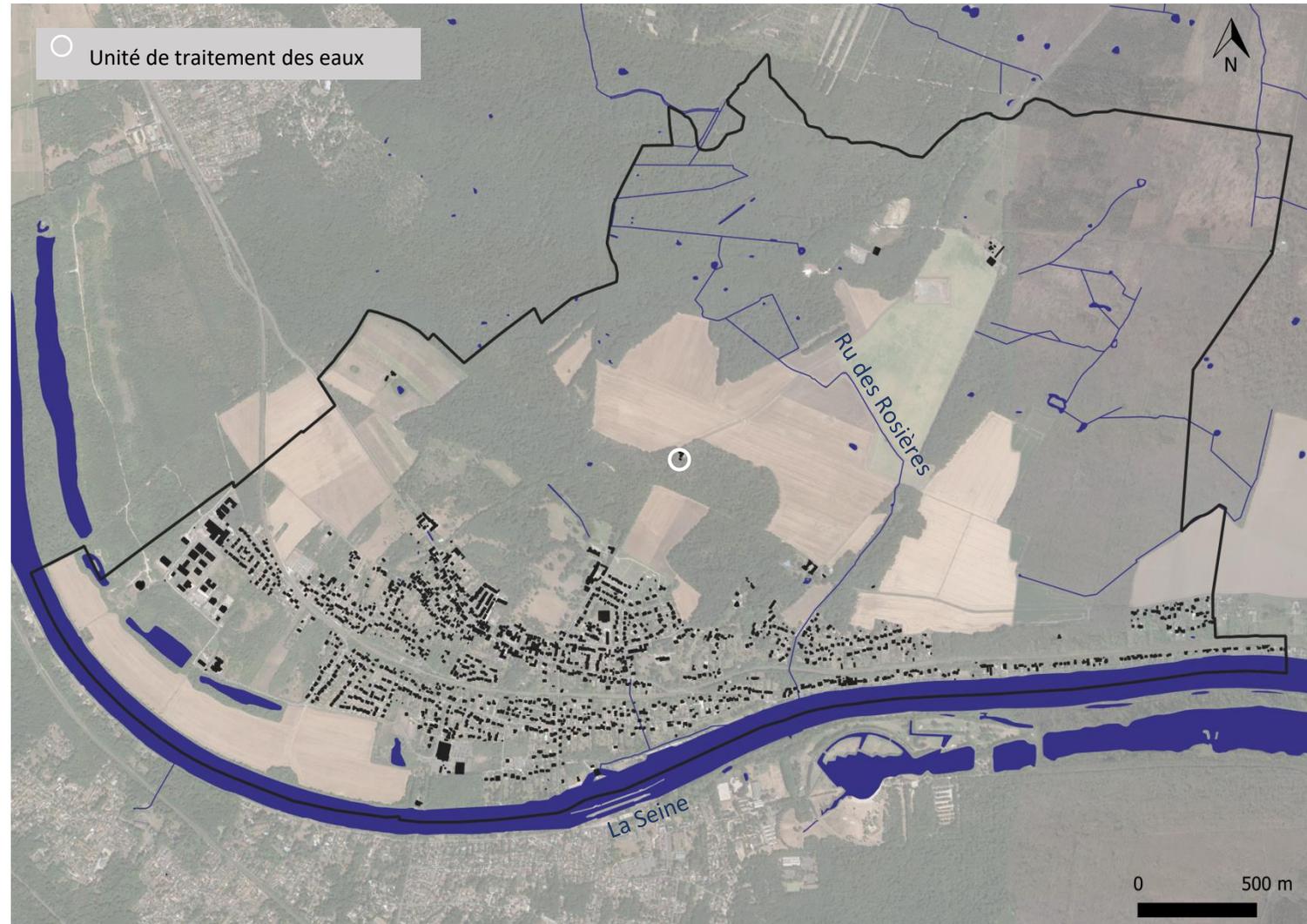
Le réseau hydrologique concerne sur la commune de Chartrettes la Seine, exutoire de l'ensemble des eaux de pluies et le ru des Rosières, affluent de la Seine.

La Seine s'écoule d'est en ouest et a un débit d'étiage de 38 000 l/s au niveau de Chartrettes. La Seine reçoit la quasi totalité des eaux pluviales de la commune.

La proximité des habitations entraîne des risques d'inondation notable, qui ont nécessité la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le ru des Rosières s'écoule du nord vers le sud et se jette dans la Seine. Il reçoit les eaux pluviales de la partie est du bourg. La présence de nappes d'eau permanentes et de sources sur le plateau de Chartrettes révèle un sol relativement humide et donc imperméable. Pour être plus favorables à l'agriculture, les terres du plateau ont été drainées.

Source : PLU en vigueur



Réseau hydrographique Source : IGN – BDTOPO

LA RESSOURCE EN EAU

Eau potable

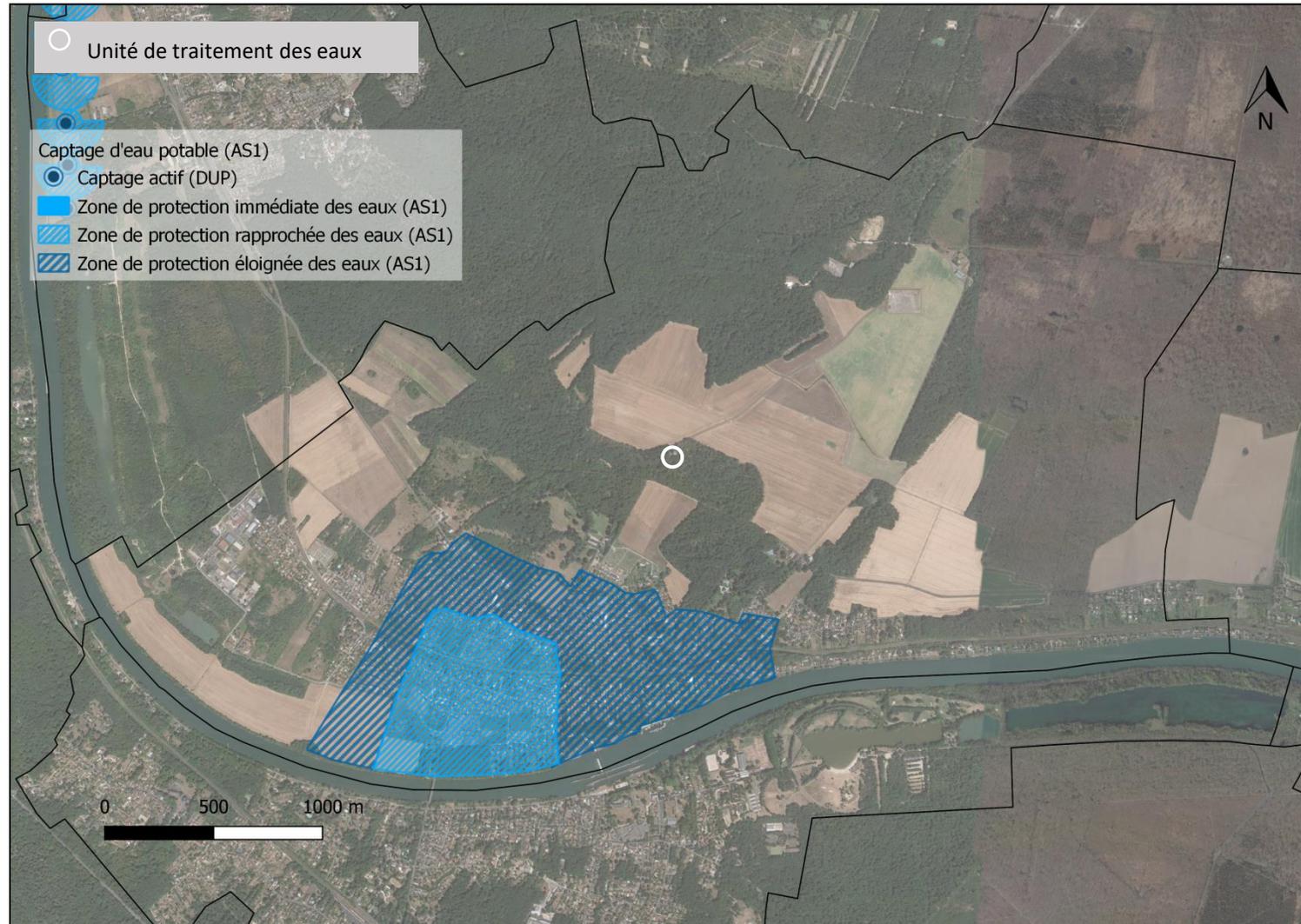
ZRE Nappe de Beauce

La nappe de Beauce est en tension quantitative forte. C'est pourquoi elle a été classée en zone de répartition des eaux. Une attention particulière doit être apportée sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau sur cette zone.

La commune est alimentée par un puits situé à CHARTRETTES captant la nappe des calcaires du CHAMPIGNY. Veolia Eau est partenaire de votre collectivité pour l'exploitation de son service de l'eau.

La qualité de l'eau potable distribuée par la commune de Chartrettes est de qualité fluctuante depuis de nombreuses années. Depuis 2015, lors de certaines analyses, l'eau distribuée est non conforme aux normes sanitaires vis-à-vis du paramètre pesticides. D'autre part, la dégradation des rendements du réseau d'eau potable rend obligatoire de réaliser une expertise des réseaux d'eau potable en lançant un diagnostic des réseaux.

Source : commune de Chartrettes

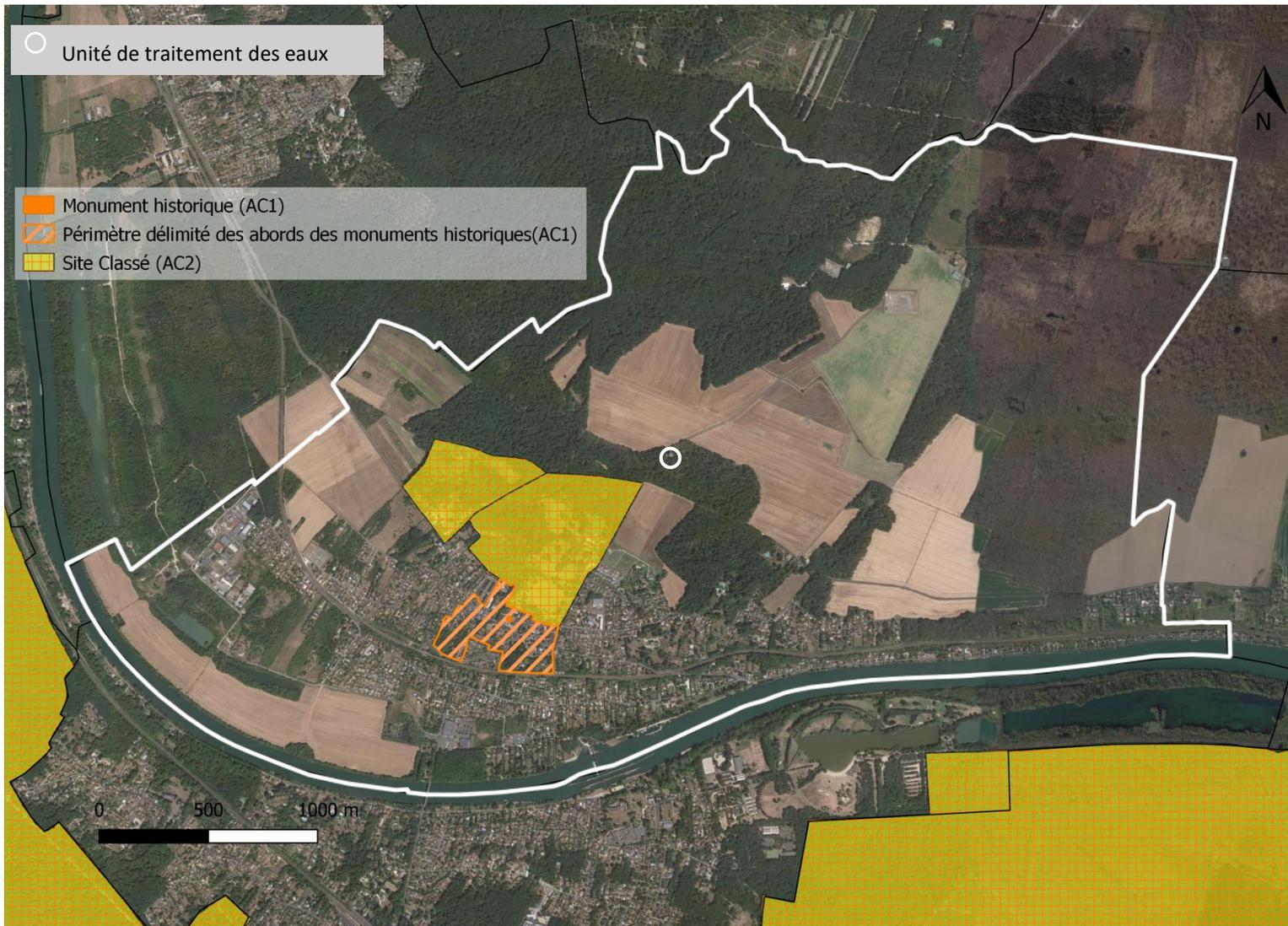


Captage d'eau potable et périmètre de protection - Sources : ARS IDF

- Captage faisant l'objet d'une DUP
- Captage ne faisant pas l'objet d'une DUP
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Le projet d'implantation d'une unité de traitement des eaux est bénéfique par rapport à la qualité de l'eau sur la commune.

LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

**Les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930**

Chartrettes possède un deux sites naturels inscrits : la « propriété du pré » et celle « des bergeries ». La Propriété du Pré est un site classé depuis le décret du 23 octobre 1985. La propriété les Bergeries est un site classé depuis l'arrêté du 7 juin 1984.

La commune compte également un monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection :

- L'Eglise : inscrite à l'inventaire le 23 novembre 1946

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur les sites classés ou inscrits.



RISQUES ET NUISANCES

Le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Chartrettes est confrontée à plusieurs types de nuisances sonores :

- La voie ferrée qui traverse la commune d'est en ouest est localisée sur le coteau. Ce sont essentiellement les trains de marchandises (plus nombreux que les trains de voyageurs) qui génèrent des nuisances

Sonores,

- Le trafic routier, notamment au droit de la RD39 et de la RD115.

Source : PLU en vigueur



Cartes de bruit – Grandes infrastructures

Source : Bruitparif.fr

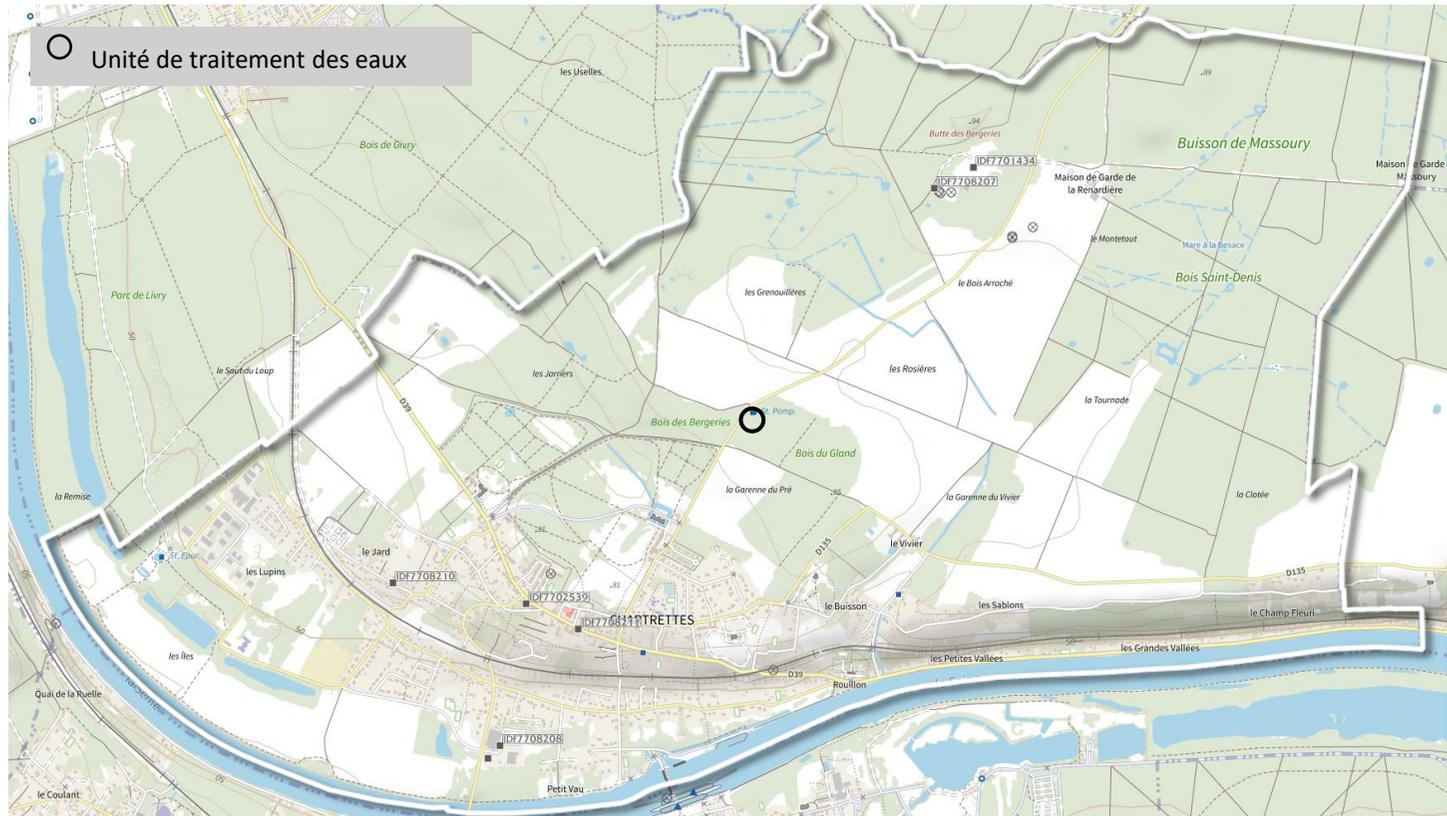
Les risques technologiques

Installations classées :

La commune de Chartrettes compte deux ICPE selon Géorisque .

Anciens sites industriels et activités de service.

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas concerné.



**RISQUES ET NUISANCES**

Pollution des sols: 21 sites sont répertoriés sur la base de données BASIAS / CASIAS, leur état d'occupation est indéterminé:

N° identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Etat d'occupation du site
SSP3874143	IDF7702539	FERMIER (Garage Claude), Ex. Balthazar	Garage du Centre	44 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3875670	IDF7707033	LAUVERJON (Garage)	Garage	45 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876572	IDF7708206	LEDAYE	Station-service	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876573	IDF7708207	GEOPETROL, ex ELF AQUITAINE PRODUCTION	Puits de pétrole	Puits BRIE 120	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877464	IDF7709565	Station Service	Station-service	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877465	IDF7709566	Hotel de l'Espérance	Hôtel de l'Espérance	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877466	IDF7709567	DECOULEUR (Ets)	Station-service - Café (place de la mairie)	Place Mairie (de la)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878078	IDF7710345	Marchand de vin	Marchand de vin - générateur d'acétylène	Chemin Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878079	IDF7710346	restaurant	Restaurant	rue Grande	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878080	IDF7710347	OUGIER (Ets)	Charcuterie	rue Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3875670	IDF7707033	LAUVERJON (Garage)	Garage	45 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876572	IDF7708206	LEDAYE	Station-service	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876573	IDF7708207	GEOPETROL, ex ELF AQUITAINE PRODUCTION	Puits de pétrole	Puits BRIE 120	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877464	IDF7709565	Station Service	Station-service	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877465	IDF7709566	Hotel de l'Espérance	Hôtel de l'Espérance	rue Grande Rue	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3877466	IDF7709567	DECOULEUR (Ets)	Station-service - Café (place de la mairie)	Place Mairie (de la)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3878078	IDF7710345	Marchand de vin	Marchand de vin - générateur d'acétylène	Chemin Chartrettes (de)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876574	IDF7708208	MOQUET Etablissement	Pressing	43 avenue Galliéni	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876575	IDF7708209	Garage du Centre	Garage - Station-service	44 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876576	IDF7708210	MILLOT S.A.R.L.	Mécanique de précision	26 rue Jamettes (des)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé
SSP3876577	IDF7708211	Port de Vau	Mécanique de précision	31 rue Clémenceau (Georges)	77590 CHARTRETTES	Indéterminé

Source : CASIAS

RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels

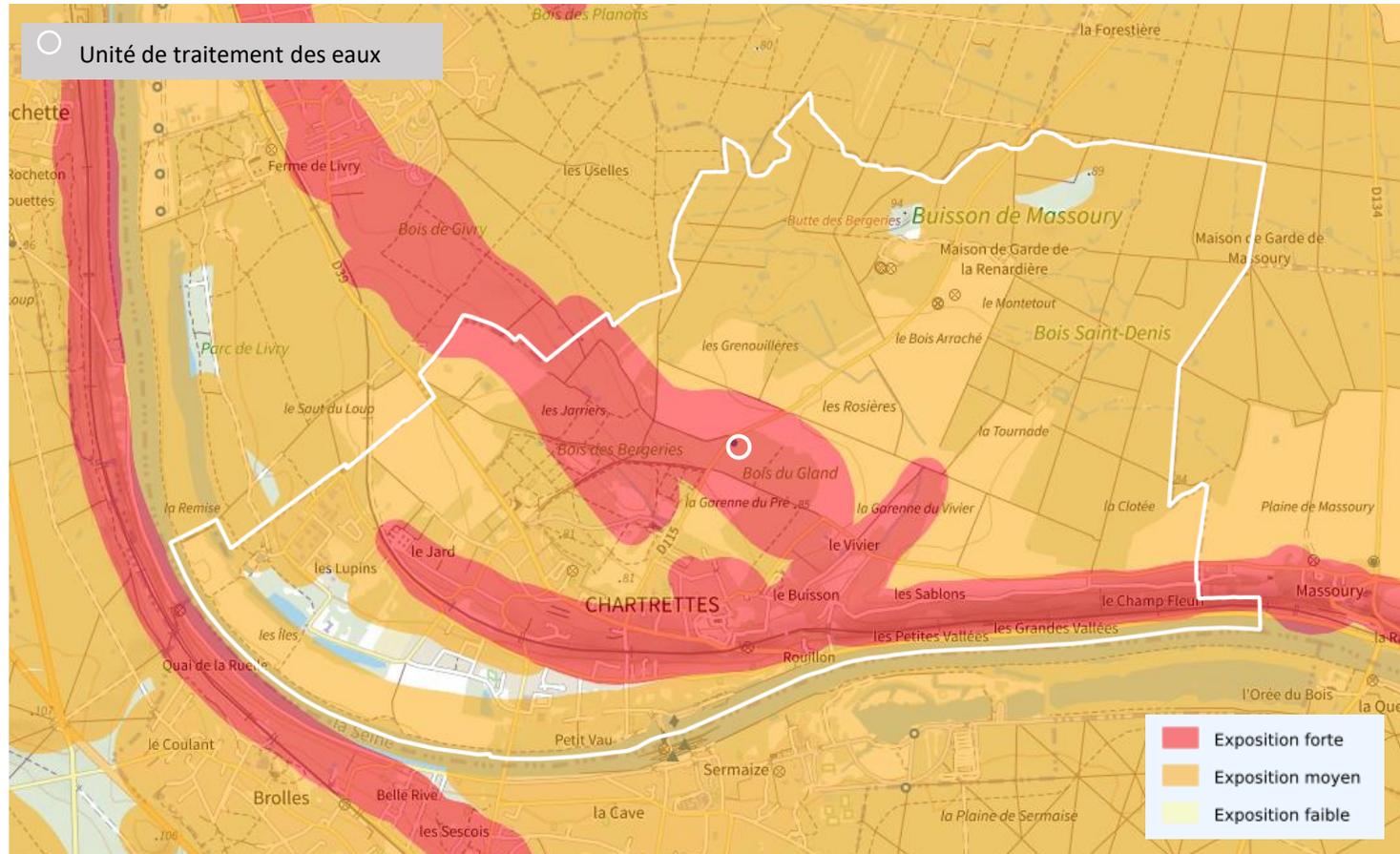
La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de Seine-et-Marne pour les risques suivants : risque d'inondation, Mouvement de terrain, feux de forêt, et météorologique.

- L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par des risques de retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain lents et continus dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux). La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fait apparaître les secteurs concernés par une exposition forte et moyenne à l'aléa.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des argiles a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n°80 du 11 juillet 2001.

Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose désormais la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la vente, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.



Carte des risques de retrait-gonflement des argiles (en vigueur au premier janvier 2020) - Source : Géorisques - BRGM

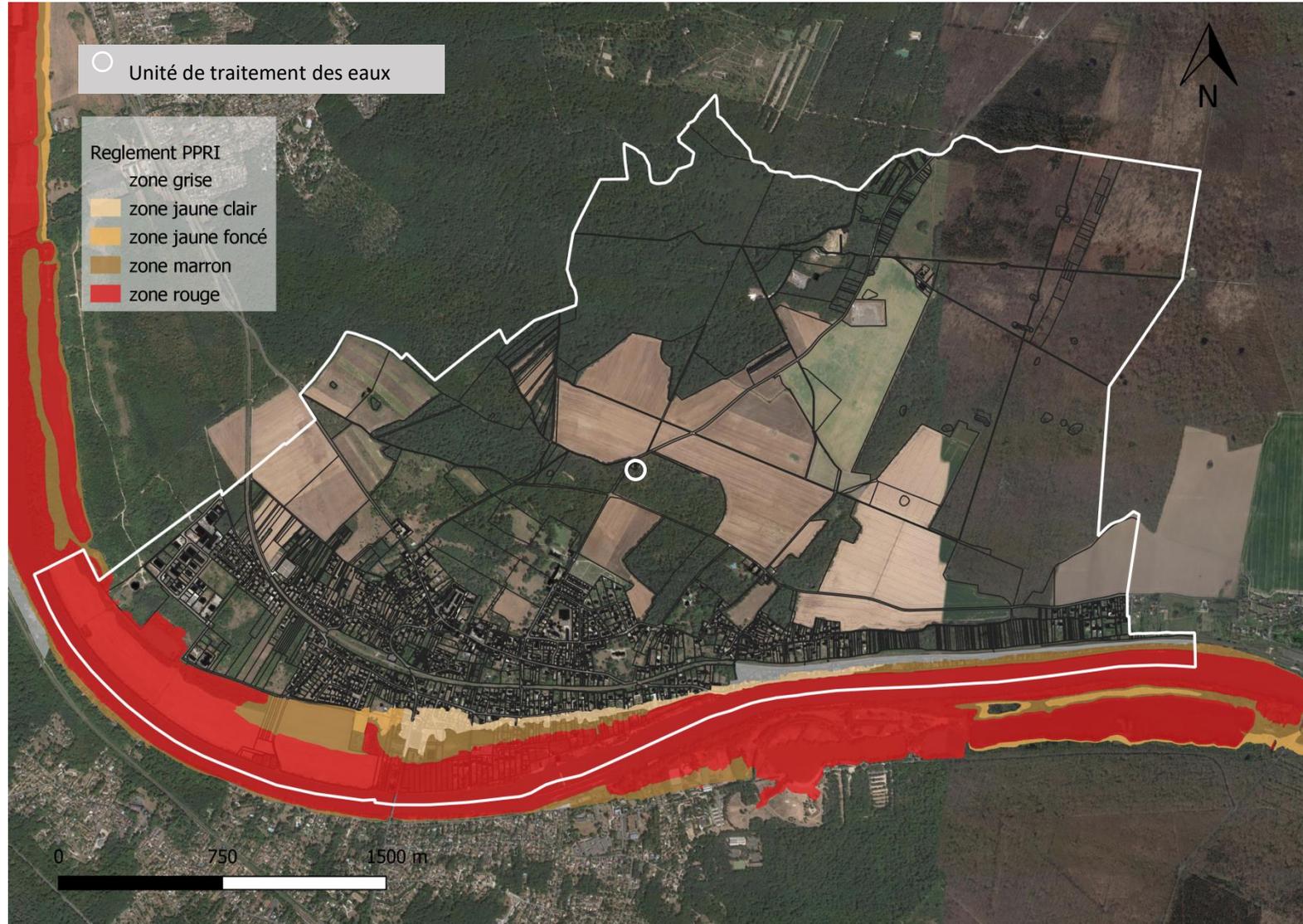
Comme le site du projet est concerné par un aléa fort, les ouvrages devront prendre en compte par leur système constructif ce risque. Une information quant à la présence de ce risque et de son impact sur les constructions sera intégrée dans le règlement écrit.

LA RESSOURCE EN EAU

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation PPRI Vallée de la Seine

Chartrettes est concernée par le Plan de Prévention des Risque inondations (PPRI de la Vallée de la Seine, de Vulaines à Fontainebleau). On remarque que toute la partie sud de la commune est concernée.

Les prescriptions de ce PPRI sont prises en compte dans le PLU en informant les pétitionnaires de la présence de ce risque dans le règlement et les annexes du document d'urbanisme.



Le projet de la révision allégée n'est pas concerné par le PPRI.

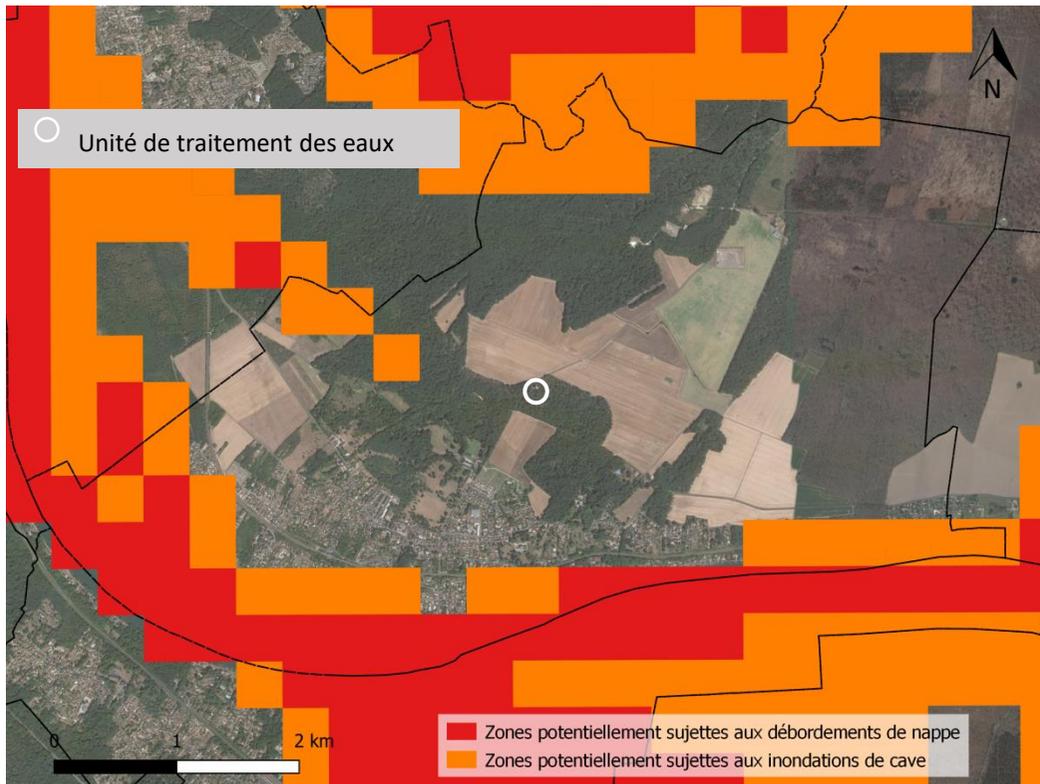
RISQUES ET NUISANCES

- Risques liés aux remontées de nappes

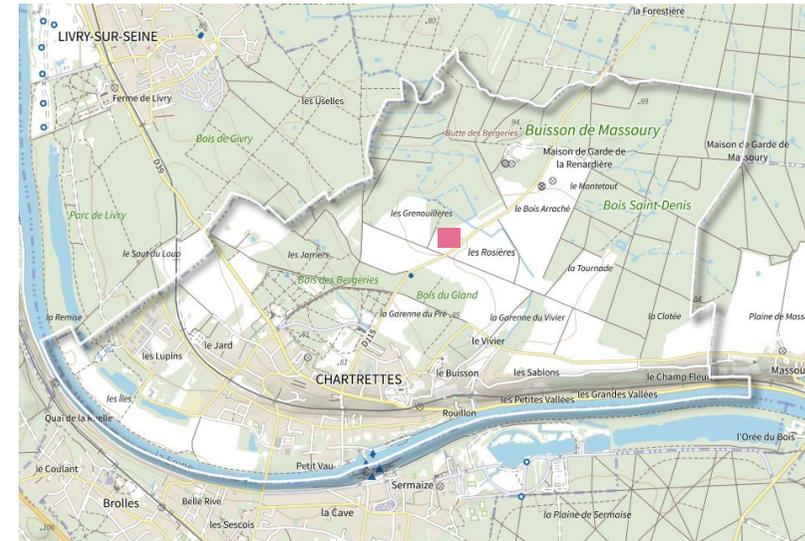
La commune présente une sensibilité aux risques d'inondation de cave et de remontée de nappe notamment le long des berges de la Seine.

Il est recommandé de faire une étude pour se prémunir du risque inondation par remontée de la nappe.

Le projet de modification qui tend notamment à limiter l'imperméabilisation des sols n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.



Carte des risques d'inondation par remontée de nappe - Source : Georisques.gouv.fr - 2018



- Mouvements de terrains
Un glissement de terrain a eu lieu sur la commune (■ sur la carte)
- Feux de forêts

L'évolution de l'occupation du sol notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt sont autant de facteurs favorables à l'accroissement de la pression d'éclosion, et donc du risque d'incendie de forêt.

La présente modification n'est pas susceptible d'augmenter l'exposition de la population à ce risque.

Le projet de la révision allégée n'est pas concerné par ces aléas.



IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE



IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Les modifications auront une incidence négative sur les milieux naturels protégés et la biodiversité par la suppression d'un espace boisé classé à l'endroit du projet d'unité de traitement des eaux. Toutefois plusieurs boisements dans la commune seront classés en EBC grâce à une modification du PLU en parallèle.

Les principales incidences sur les paysages

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur le paysage.

Les principales incidences sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol

Le projet de modification n'augmente pas le risque de pollution potentielle des sols, il est même diminuée grâce à l'unité de traitement des eaux.

L'eau

Le projet aura une incidence positive sur la qualité du milieu hydrographique superficiel grâce à l'unité de traitement des eaux.

Les déchets

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidences négatives sur les déchets.



IV DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

Les principales incidences sur la santé humaine

L'air et la consommation d'énergie

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

L'eau potable

La qualité de l'eau sera considérablement améliorée grâce à l'unité de traitement des eaux prévue dans cette révision allégée.

L'environnement sonore

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une hausse des niveaux de bruits actuels. Les constructions seront assujetties au respect de la réglementation en vigueur eu égard à l'exposition aux bruits.

Emissions lumineuses

Le projet de révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces points.

Risques

Le projet de révision allégée **est concernés par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le projet devra prendre en compte par son système constructif ce risque.**



V ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DES RÉVISIONS ALLÉGÉES N°3
(USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES DE L'EAU POTABLE) ET
N°2 (FERME MARAÎCHÈRE)



V ANALYSE DES EFFETS CUMULES DES REVISIONS ALLEGÉES N°3 (Usine de traitement des pesticides de l'eau potable) et N°2 (Ferme Maraîchère)

Milieus forestiers

Seul le projet « Station de traitement de l'eau potable » implique un impact sur le milieu forestier avec le déclassement et l'abattage de 1 553 m² d'EBC. Cependant, ces 1 553 m² sont compensés quantitativement par la protection en EBC de 3,36 ha de boisement supplémentaire par rapport au PLU en vigueur. Soit une augmentation de 3,2 ha de la surface protégée sur le territoire communal.

Milieus humides

Les deux projets sont probablement considérés comme Zone Humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les porteurs de projets devront au préalable cartographier les zones humides sur le périmètre de leur projet.

Les fonctionnalités et la qualité de l'eau peuvent être impactées par les projets. Le projet « Station de traitement de l'eau potable » prévoit une imperméabilisation totale des sols sur l'emprise (soit 1 553 m²). Le porteur de projet devra préciser dans la description des installations les filières de collectes des eaux pluviales et leurs éventuelles dépollutions. Ces informations ne sont pas connues à ce jour.

Pour la Ferme Maraîchère, les surfaces imperméabilisées ne sont actuellement pas connues, du fait que le projet n'est pas encore défini précisément sur le type d'aménagement et les bâtiments mis en place. De la même façon que pour la Station de traitement, une attention sera portée aux destinées des collectes d'eau pluviale et à la prévention des pollutions découlant de l'exploitation ou potentiellement accidentelles.

Terres agricoles

Le projet de Ferme Maraîchère va entraîner la conversion de 2 ha de terre agricole, aujourd'hui exploitée en « intensif » en terre horticole certifiée Biologique.

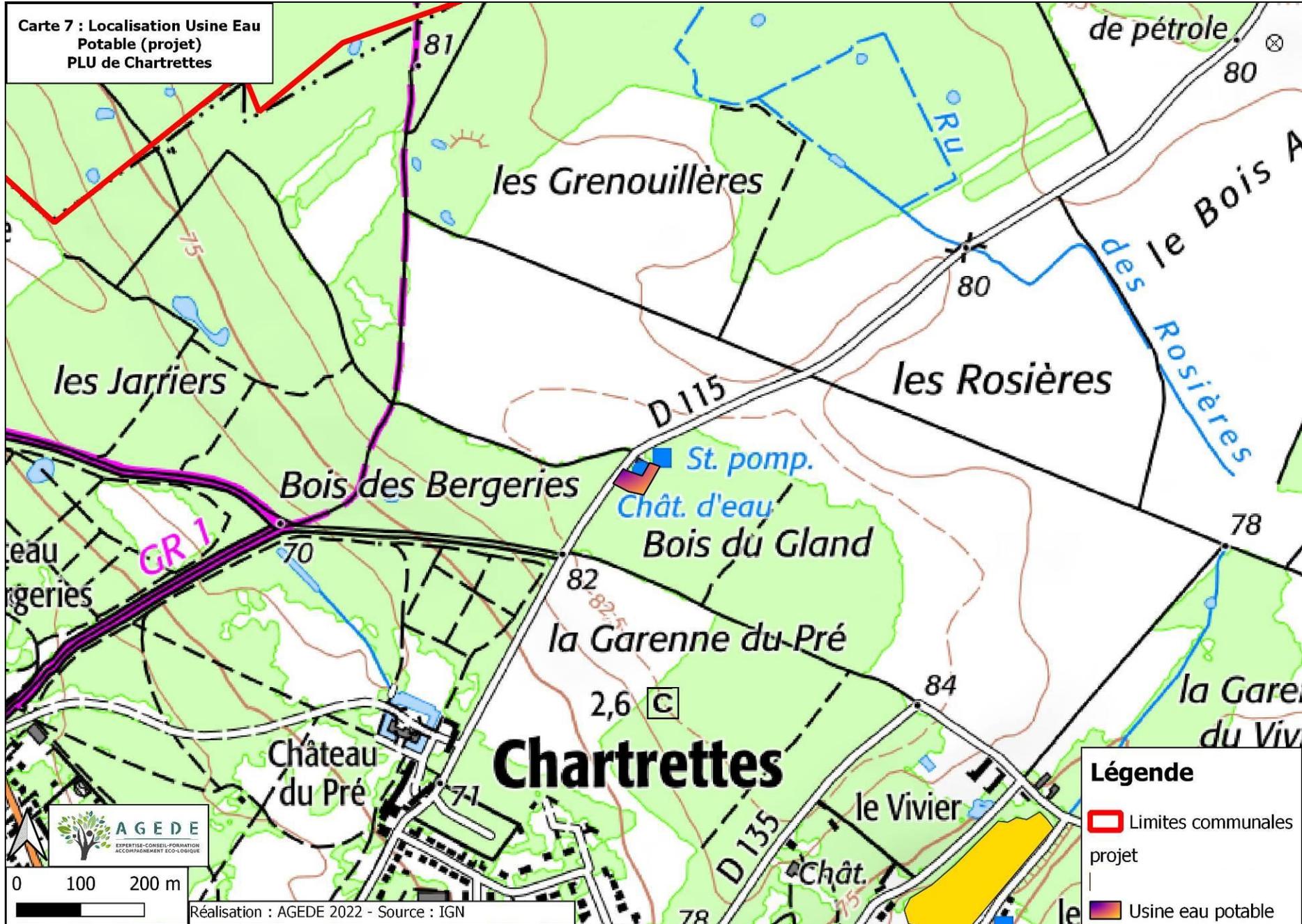
Le projet améliorera donc l'existant en augmentant les surfaces cultivées en méthode Biologique sur la commune, limitant ainsi les risques de pollution chimique d'origine agricole.



V. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Carte 7 : Localisation Usine Eau Potable (projet)
PLU de Chartrettes



Légende

-  Limites communales projet
-  Usine eau potable

CONTEXTE ET PRINCIPE D'ORGANISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE PESTICIDES DE L'EAU POTABLE

➤ Analyse du projet de Station de traitement de l'eau potable

Le projet est situé le long de la rue « Général Salenson », D115, il est constitué d'une chênaie-hêtraie composée d'arbres de haut jet et d'une strate arborée et buissonnante importante. (Cf. photo 11 & 12)



Photo 11 : site de la station de traitement d'eau potable



Le projet prévoit l'abattage complet du secteur impacté pour la création d'une station de traitement de l'eau potable.

Ce projet entraîne :

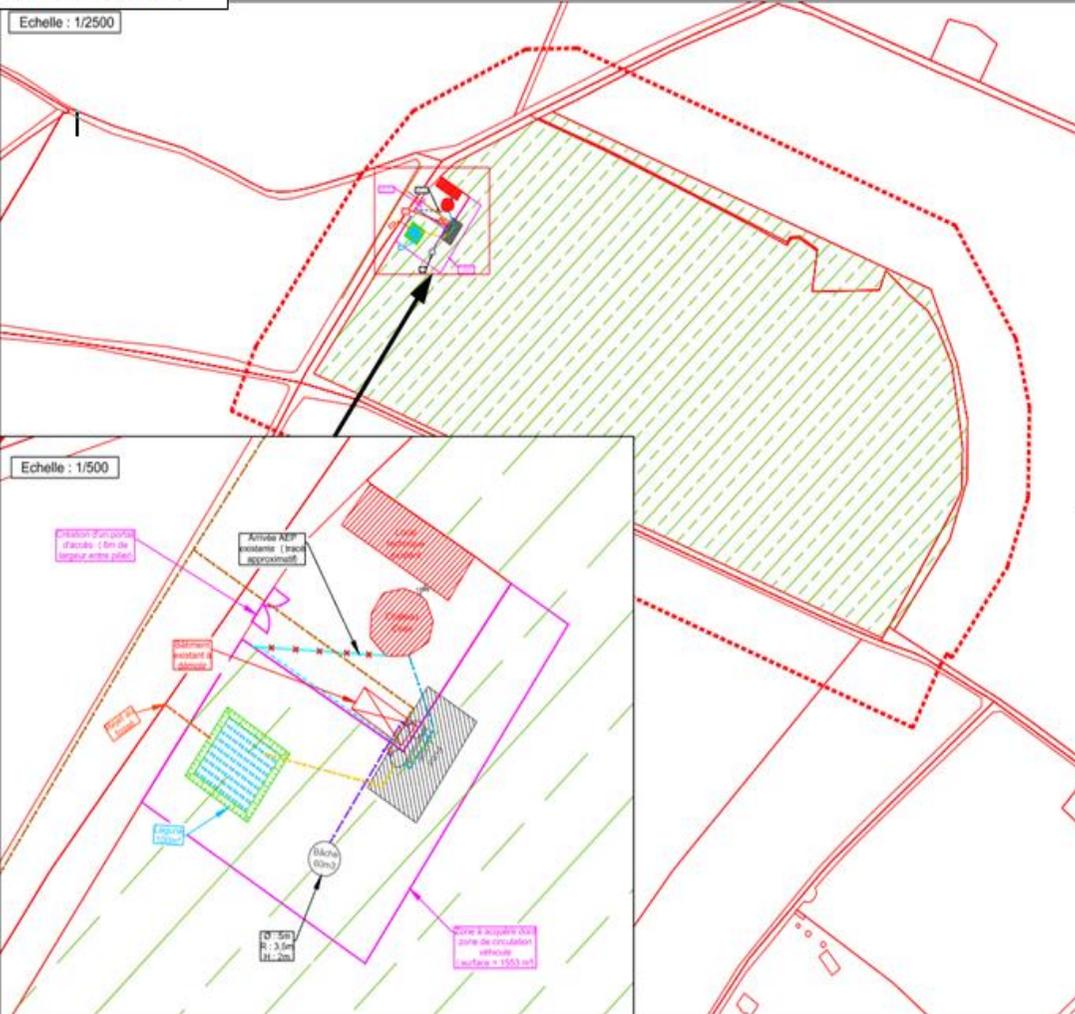
- Un déclassement de l'EBC 1553 m²
- La création d'un secteur spécifique N 1 autorisant les « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » (cf. figure 1)

CONTEXTE ET PRINCIPE D'ORGANISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE PESTICIDES DE L'EAU POTABLE

Carte 7B : implémentation du projet

Echelle : 1/2500

Echelle : 1/500



VERDI

Proposition de mise en place de la station de traitement
- Commune de Chartrettes -

10.02.2022

- LEGENDE :
- Zone à acquérir
 - Projet Bâtiment
 - Bâtiment existant
 - Limite cadastrale
 - Zone bombe classée
 - Périmètre de protection de la zone bombe
 - Zone de circulation / accès
 - Projet de Lagune
 - Eau traitée
 - Eau sales
 - Eau brutes
 - Eau de lavage
 - Eau sales décantées
 - Alimentation en eau potable
 - Filtres à charbon

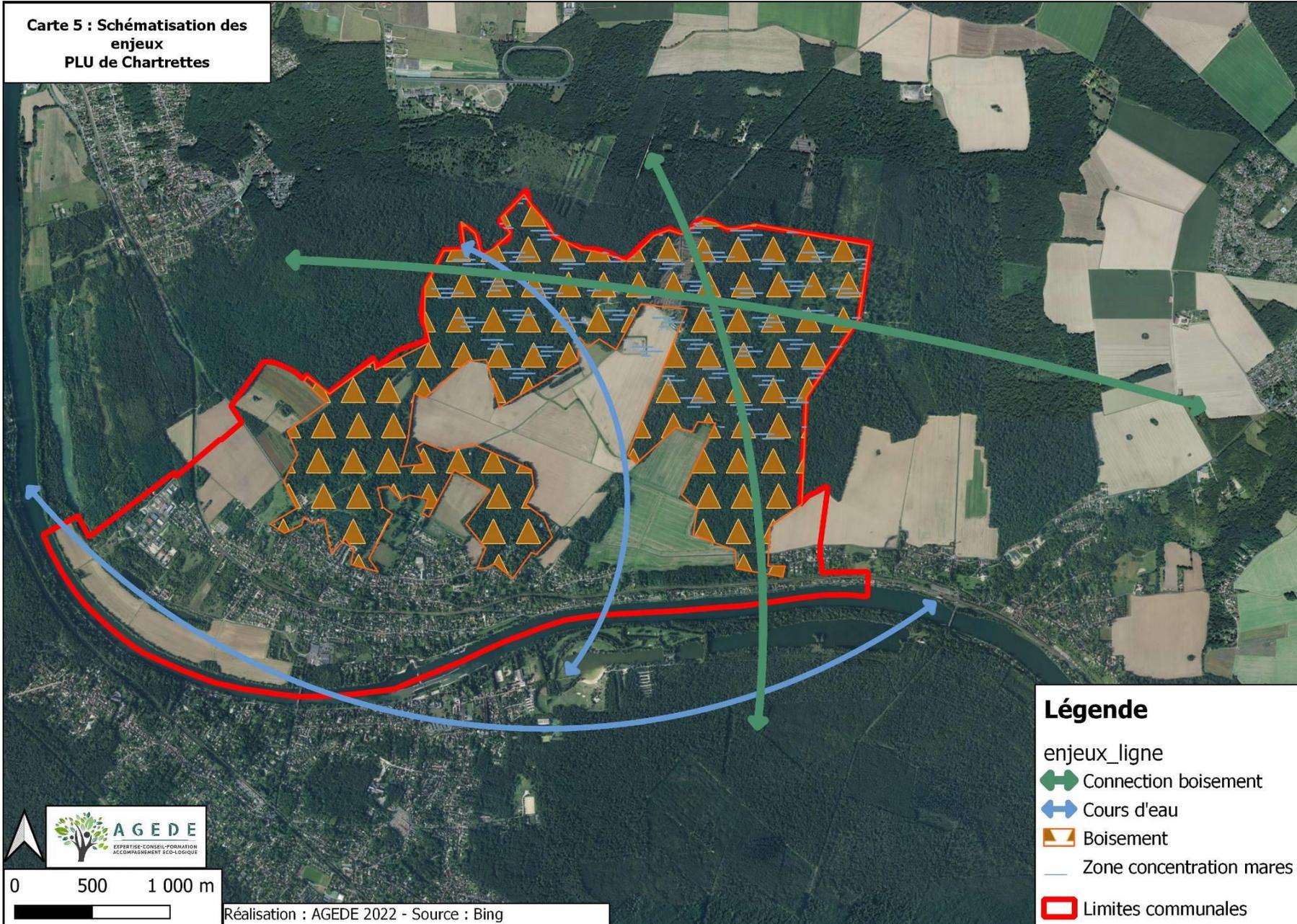


ARTICULATION DU PROJET AVEC LE SDRIF, LE SDAGE ET LE PADD

<p>Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)</p>	<p>Le projet d'implantation d'une unité de traitement des pesticides dans l'eau potable sera créée sur le seul site possible d'implantation au vu des caractéristiques du projet ainsi que du territoire de la commune. De plus, de nouvelles zones classées EBC seront ajoutées en compensation dans la modification n°5 du PLU.</p>
<p>Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands</p>	<p>Articulations avec les enjeux du SDAGE : ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé La « Station de traitement de l'eau potable » prend en compte également cet enjeu en améliorant la qualité de l'eau potable distribuée aux usagés, et donc, in fine, la qualité des eaux usées collectées et traitées puis rejetées en bout de chaîne de distribution. ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau Une surface minimale de zone humide sera potentiellement impactée, sans mettre en cause les fonctionnalités générales des ZH à l'échelle du bassin versant, les surfaces touchées étant minimales vis-à-vis de la surface potentielle des ZH du secteur. ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses La station de traitement de l'eau potable sert également à anticiper l'approvisionnement en eau de la commune en dimensionnant les infrastructures aux volumes nécessaires. ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin Les projets de révisions du PLU prennent en compte les objectifs du SDAGE, s'impliquant de fait dans la démarche de préservation de la ressource en eau, solidairement avec les autres partenaires et acteur du bassin. Articulations avec les dispositions du SDAGE : DISPOSITION 1.1.2.: CARTOGRAPHIER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : En identifiant les projets comme potentiellement humide (enveloppe d'alerte), les révisions allégées prévoient que les porteurs des projets définissent la présence avérée ou non de ZH sur le périmètre de leurs projets. DISPOSITION 1.4.4.: ÉLABORER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE POUR PÉRENNISER LES ACTIONS DE PROTECTION, D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES LITTORAUX ET CONTINENTAUX En préservant des milieux boisés (3,36 ha supplémentaires), le projet favorise le maintien d'habitat naturel essentiel dans les fonctionnalités des zones humides. DISPOSITION 2.4.2. : DÉVELOPPER ET MAINTENIR LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE QUI FREINENT LES RUISSELLEMENTS En préservant des milieux boisés (3,36 ha supplémentaires), le projet favorise le maintien des éléments du paysage favorable aux infiltrations et freinant le ruissellement.</p>
<p>Le PADD</p>	<p>Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas impacté par la révision. Seuls les règlements graphique et écrit sont modifiés.</p>



Carte 5 : Schématisation des enjeux
PLU de Chartrettes



✓ **Intégration du projet dans les enjeux du secteur :**

La carte 9 présente la situation du projet vis-à-vis des secteurs réglementaires ou à enjeux.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Le site est situé hors zone d'alerte** pour les Zones Humides, cependant la présence d'un habitat forestier listé dans l'arrêté du 24 juin 2008 implique de caractériser la zone humide sur le secteur du projet,
- **Le site est situé dans un secteur à enjeux pour la conservation des mares** dans le SRCE, volet « Objectifs »,
- **Le SRCE identifie à proximité un enjeu « lisière »**, en relation avec le boisement impacté par le projet,
- **Le site n'est pas situé dans une emprise d'inventaire** de type ZNIEFF ou réglementaire type Natura 2000.
- **Le boisement fait partie de la réserve de biosphère de la Forêt de Fontainebleau (zone de transition),**

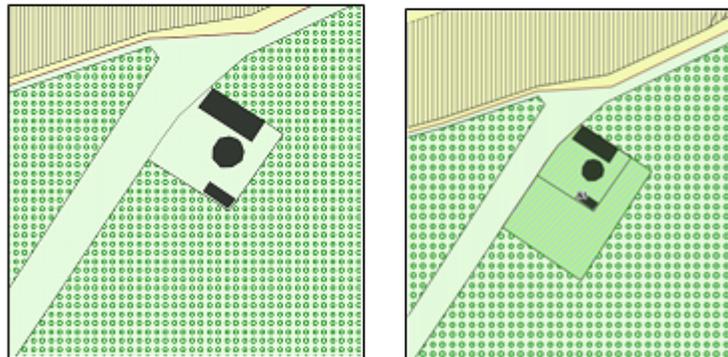


Figure 1 : site de l'usine d'eau potable, sans et avec projet

✓ **Impact sur la faune, la flore et les habitats :**

Le site est actuellement un boisement très bien conservé avec de très beau sujet de chênes et de hêtres, habitats forestier typique de la forêt de Fontainebleau et de ses extensions comme l'est le Bois du Gland, site du projet

La création de la station de traitement de l'eau potable engendrera une destruction complète de l'habitat forestier sur une surface de 1 553m².

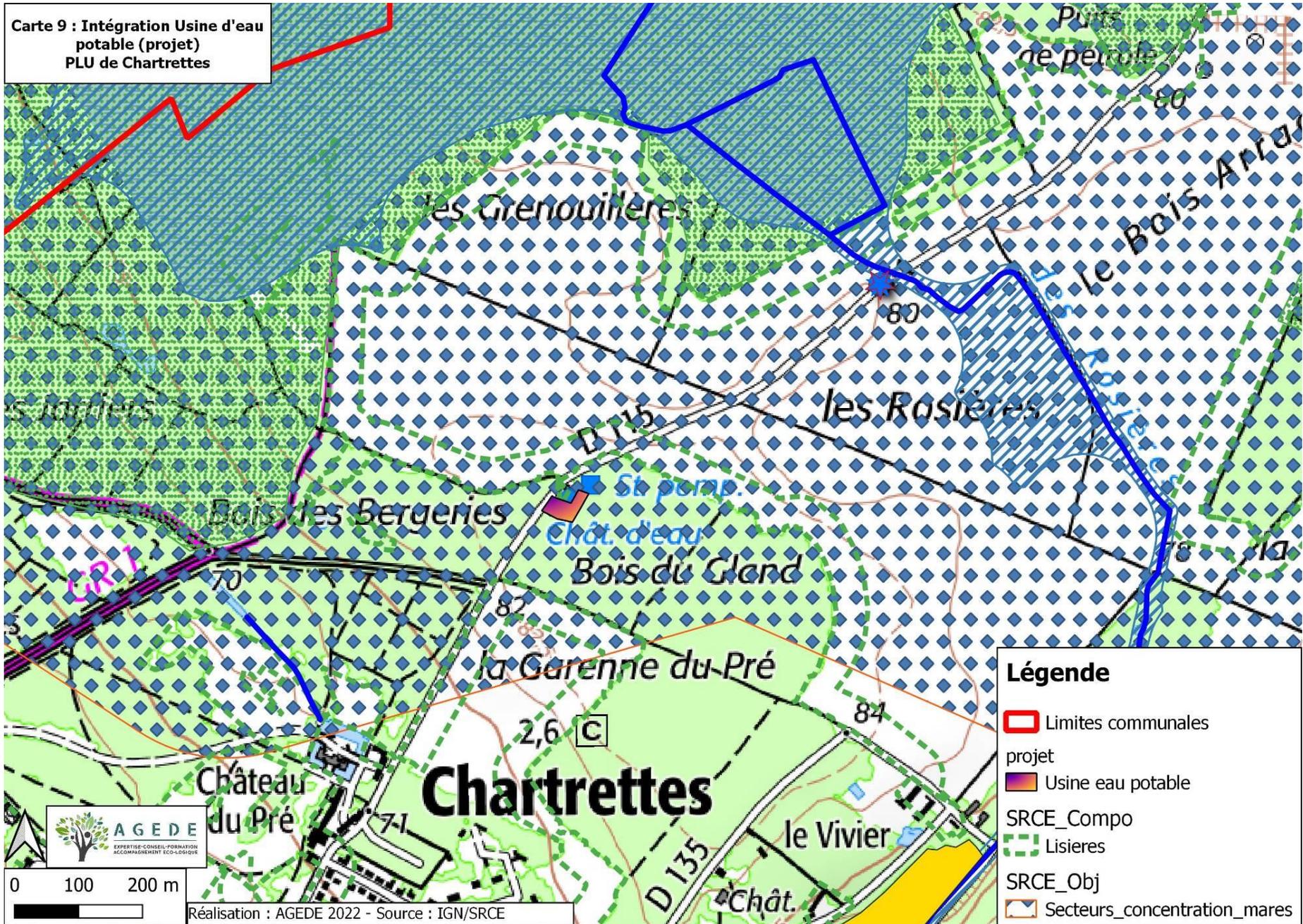
Il est à noter que cet habitat est nécessaire au maintien des populations de *Cerambyx cerdo cerdo* et de *Lucanus cervus*.

La présence d'arbres âgés sur le site et de nombreux arbres morts peut être indicative de la présence de ces deux espèces, même si les prospections de terrains en 2022 n'ont pas identifié d'individus.

Il est à noter que la surface détruite est faible vis-à-vis de la surface forestière totale de la commune (moins de 0.03 %). Les individus de ces espèces peuvent dès lors trouver refuge dans les boisements attenants.



Carte 9 : Intégration Usine d'eau potable (projet)
PLU de Chartrettes



Légende

- Limites communales
- projet
- Usine eau potable
- SRCE_Compo
- Lisieres
- SRCE_Obj
- Secteurs_concentration_mares

✓ **Justification du projet et alternatives**

« La production d'eau potable sur la commune de Chartrettes est assurée par un unique captage. Des dépassements au niveau des teneurs en pesticides des eaux brutes notamment en Atrazine ont été enregistrés au cours des dernières années, instaurant des non-conformités ponctuelles auprès des services de l'ARS.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la mise en place d'une unité de traitement des eaux du forage sur la commune de Chartrettes dans le but d'assurer une production d'eau potable conforme aux normes en vigueur. L'étude avant-projet a permis de retenir un site parcelle ZB 24 à proximité du château d'eau situé sur la parcelle ZC 17. »

L'avant-projet avait identifié 5 emplacements possibles pour l'usine d'eau potable (cf. figure 2) :

Site 1 : en dehors de la lisière de protection, de l'EBC, proximité du château d'eau pour extension de la canalisation mais mitage de la plaine agricole au Nord.

Site 2 est le plus évident techniquement au pied du château d'eau. Néanmoins, il est situé dans un espace naturel de biodiversité, en EBC (donc déclassement de l'EBC), un passage en CDPENAF et une autorisation de défrichage pour le projet.

Site 3 : en dehors de la lisière de protection, de l'EBC, proximité du château d'eau pour extension de la canalisation mais configuration un peu particulière au milieu du champ et supprimant de fait une partie cultivée qui ne serait pas facile à exploiter (manœuvre des engins agricoles trop complexe donc pas d'intérêt pour l'agriculteur)

Site 4 : en dehors de la lisière de protection, de l'EBC, proximité du château d'eau pour extension de la canalisation mais proche des habitations (acceptation probablement difficile par les riverains) et de l'entrée de ville.

Site 5 : terrain situé dans un parc d'une zone d'habitations. Il s'avère que ce site est en site classé donc non compatible avec le projet

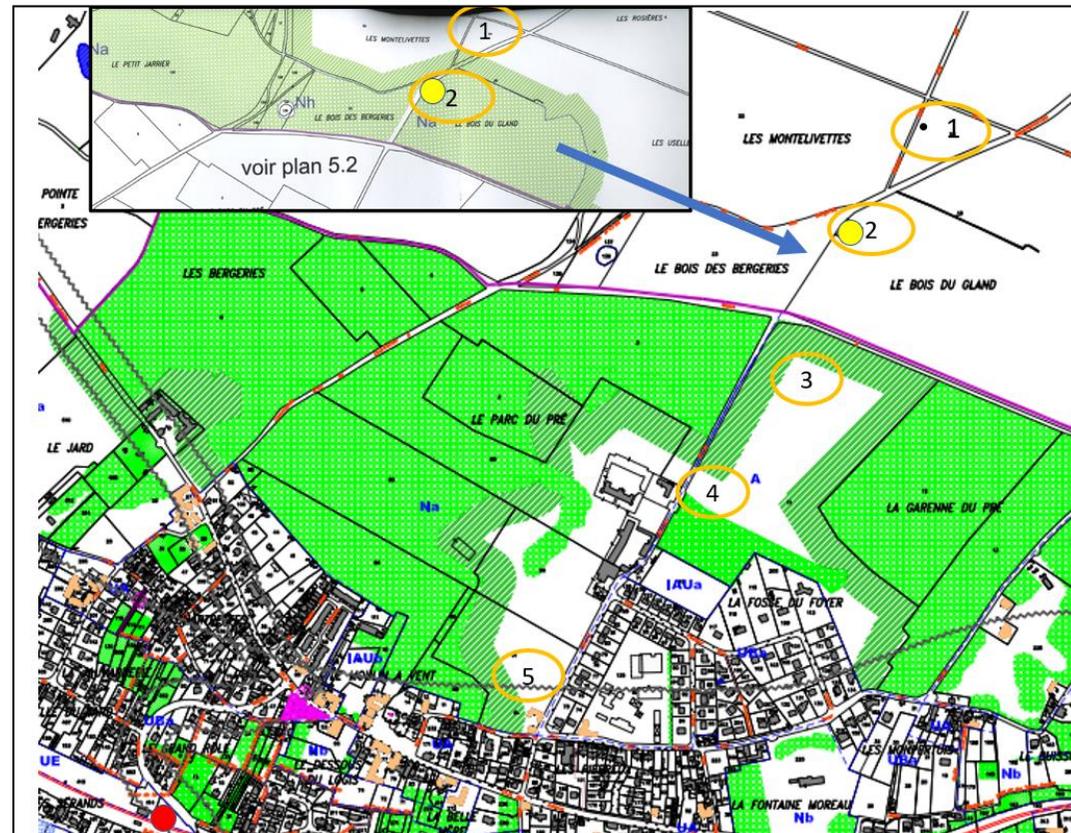


Figure 2 : emplacement possible de l'usine d'eau potable

La surface du site est définie par les besoins de cette infrastructure :

La surface du terrain a été réduite pour répondre autant aux fonctionnalités de gestion de l'équipement que de préservation des espaces boisés. La surface doit pouvoir permettre l'installation des équipements suivants :

- local technique
- bâche de 60 m³
- lagune de 100 m²

Et d'une surface suffisante pour réaliser les travaux (manœuvres des véhicules de chantier autour des équipements et de leur entretien) et des surfaces d'accès et de manœuvre des camions pour remplacer les charbons actifs.

Seules les parties boisées faisant obstacle aux réseaux, installations, accès seront supprimés.

Le premier schéma prévoyait une surface de 2349 m² sur un autre site.

A la vue de ces éléments il ressort que :

Le site N°2 retenu est le plus impactant pour le volet Biodiversité/Milieux

Les sites n°1 et 3 semblent les moins impactants pour les enjeux naturels du secteur.

Mesures correctrices et compensatoires

Afin de limiter l'impact du projet, il est proposé de mettre en place les éléments suivants en mesure ERC :

- Evitement : envisager la création de l'usine sur l'un des sites alternatifs 1 ou 3.
- Réduction : limiter au maximum l'emprise du projet, définir précisément les besoins en abattage, conserver les plus beaux arbres du secteur (si mesure Evitement impossible)
- Compensation : classement en EBC de nouveaux boisements sur la commune (mesures déjà définies, cf. figure 3)

On rappellera que la présence d'un habitat forestier listé dans l'arrêté du 24 juin 2008 implique de caractériser la zone humide sur le secteur du projet.

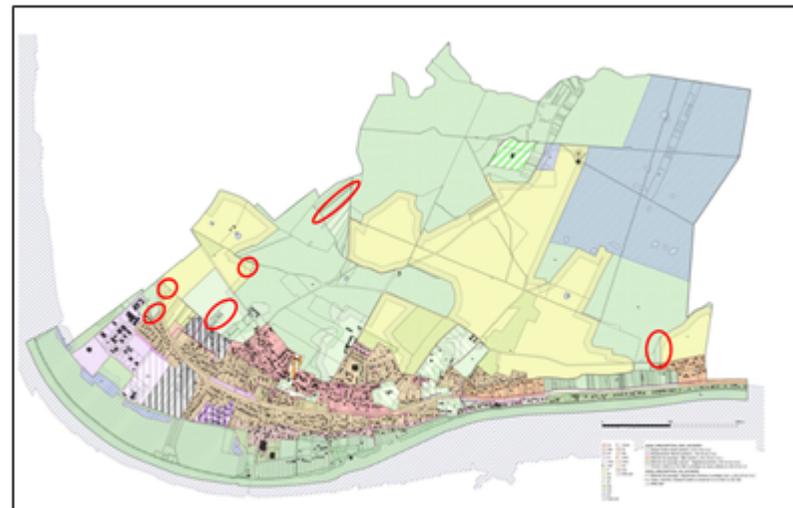


Figure 3 : emplacement des futurs EBC en compensation



AGENCE S. LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62
